Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 13 Chaouel 1442
25 Mai 2021

N° 41

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1230**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1234**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Associations et syndics **1236**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1238**
Avis aux créanciers..... **1241**
Convocations
Sociétés anonymes **1242**
Sociétés à responsabilité limitée **1256**
Divers
Avis au public..... **1256**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de la Millenium Obligataire Sicav..... **1274**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Autorisation de contracter un crédit bancaire

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE MOHAMED V

"S.P.T. MOHAMED V"

Société anonyme

Capital social : 31.400.000 Dinars

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

Identifiant unique : 982975L

En vertu du PV de Conseil d'Administration du 25 mars 2021, enregistré à la recette des finances Habib Thameur le 1/4/2021 sous le n°21800948, quittance n°M18459, le Conseil d'Administration autorise, le Directeur Général de la société, Madame Belkahia, à contracter un crédit bancaire d'un montant de 21.5 MD.

Un exemplaire de PV a été déposé au Centre National des Entreprises le 21/5/2021 sous le n°202137256.

2021T00518SANB2

La Société MATERIELS AUTOS ET DERIVES M.A.D S.A

Capital social de 7 024 800 DT

IU : 0018978T

Siège social : Zone Industrielle SOTUBI Mégrine

Le Conseil d'Administration de la société «MAD S.A» s'est réuni à l'usine sise au lot n°7 ZI Mghira II Fouchana sur convocation faite par le conseil réuni le 19/11/2020.

Le Président rappel aux membres du conseil qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Monsieur Farhat El Kateb a été désigné Président du Conseil d'Administration de la Société «MAD S.A» pour la durée de son mandat d'Administrateur qui se termine avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2021.

Mise au vote de cette décision qui a été adoptée à l'unanimité

- Le conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de monsieur Foued El Kateb en qualité de Directeur Général de la Société «MAD S.A» pour la durée de son mandat d'Administrateur qui se termine avec l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2021.

Le conseil prend acte de cette acceptation et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de ses fonctions conformément aux statuts, lois et dispositions légales règlementaires en vigueur et dans le cadre de l'objet et l'intérêt de la société.

Le conseil reconduit les mêmes émoluments et avantages accordés.

Mise au vote de la décision qui a été adoptée à l'unanimité l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Le PV a été déposé au RNE le 25/3/2021, enregistré à la recette des finances Mégrine le 30/12/2020, numéro d'enregistrement 20705387.

2021R01385SANB2

La Société MATERIELS AUTOS ET DERIVES M.A.D S.A

Capital social de 7 024 800 DT

I.U : 0018978T

Siège social : Zone Industrielle SOTUBI Mégrine

Le jeudi 24 décembre à 10h, les actionnaires de la société «MAD S.A» se sont réunis à l'usine sise au Lot n°7 ZI Mghira II Fouchana en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration tenu le 19/11/2020.

Le président a présenté aux actionnaires l'ordre du jour de l'assemblée tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

- L'assemblée générale ordinaire ratifie le mode et les délais de convocation de l'Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise au vote, est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31/12/2018 tels que présentés.

Cette résolution mise au vote, est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux opérations rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales prend acte du dit rapport et approuve les conventions qui y sont indiquées.

Cette résolution mise au vote, est approuvée à l'unanimité. Les intéressés n'ont pas pris part au vote.

- L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2018 arrêté à 203.901 D en résultat reporté.

Cette résolution mise au vote, est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2018.

Cette résolution mise au vote, est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire décide d'attribuer au titre de l'exercice 2018, les jetons de présence aux administrateurs pour un montant de 2.000 D net par administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire nomme les personnes ci-dessous mentionnées membres du Conseil d'Administration pour une période de 3 ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 :

- Monsieur Farhat El Kateb.

- Monsieur Foued El Kateb.

- Madame Nahla Henchiri Ep El Kateb.

- BH EQUITY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- L'assemblée générale ordinaire nomme la société Internationale Business Consulting & Auditing «IBCA» représentée par Monsieur Hassene Messaoudi. Identifiant fiscal : 1132436Q

Siège social : Rue Lac Ontario Bureau A7 select résidence les Berges du Lac 1053 Tunis.

N° carte professionnelle : 1/00536

Commissaire aux comptes pour une période de 3 ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société MAD S.A ou son mandataire pour accomplir les formalités de dépôt, de publicité légale.

Le PV a été déposé à la RNE le 25/3/2021, enregistré à la recette des finances Mégrine le 30/12/2020, numéro d'enregistrement 20705388.

2021R01386SANB2

Renouvellement des mandats des administrateurs

Et nomination d'un commissaire aux comptes

Société Régional de Transport Siliana

Capital social : 3.123.700 Dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba 6100 Siliana

MF : 000/M/A/T 1532276

Du PV de l'AGO du 8 avril 2021 enregistré à la recette des finances rue el Barid Siliana le 26 avril 2021 sous le n°21700999, reçu n°M005902, il appert que l'assemblée a décidé :

1. Le renouvellement des mandats des administrateurs suivant pour les années 2020, 2021 et 2022 :

- Société régionale de transport du Kef

- Conseil régional de Siliana

- Représentant du ministère du transport

- Représentant du ministère des finances

- Communes Siliana

- Commune Krib

- Commune Bouaraada

- Commune Makther

- Société des foires Siliana

- Monsieur Nizar Jrad : Président directeur général.

2. La nomination de Madame Nour El Houda Henane en qualité de commissaire aux comptes de la société pour l'exercice 2020, 2021 et 2022.

Dépôt :

Un original du PV susvisés a été déposé au centre National du Registre des Entreprises le 6 mai 2021 sous le n°202136057.

2021R01399SANB2

Nomination du Directeur Général

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX METIERS MARITIMES SA

Société anonyme

Au capital de 600 000 Dinars Tunisiens

Registre de commerce : B24157272009

MF : 1119287Q/ A/M/000

Siège : Rue de Marseille, Port de Radés, Bâtiment OMMP, 2040 Radés

Suivant procès-verbal du conseil d'administration de la Société Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers Maritimes en date du 21 avril 2021, enregistré le 22 avril 2021 à la recette des finances de Radés sous le numéro 21701108 et dont une copie a été déposée au centre national du registre des entreprises, le 26/4/2021 sous le numéro 202133967, il a été décidé de nommer Monsieur Wissem Gaida Mahjoub aux fonctions de directeur général pour la durée de trois ans renouvelables.

2021R01400SANB2

Société LE PATRIMOINE

S.A. au capital de 740.000 dinars

Siège social : 6 Rue Lucie Faure 1000 Tunis

I.U.: 432781S/A/M/000

I/ En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire daté du 7 juillet 2020, enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis en date du 23 octobre 2020 sous le numéro 20802453, Quittance n°M050594, il a été décidé ce qui suit :

1) Approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration et lecture des rapports du commissaire aux comptes afférents à l'exercice 2019;

2) Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2019 et affectation du résultat dudit exercice

3) Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2019,

4) Approbation des conventions règlementées,

5) Désignation des membres du Conseil d'administration pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2022 ;

- Monsieur Fares Mabrouk.

- Madame Alia Mabrouk.

- Madame Amel Mabrouk.

- La Société Immobilière Tunisienne.

- La Société Immobilière du Parc.

6) L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2020

7) Désignation de mme Leila Bchir, commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

II/ En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration daté du 30 juillet 2020, enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis en date du 23 octobre 2020, sous le numéro 20802457, Quittance n°M050604, il a été décidé ce qui suit :

Nomination de Monsieur Fares Mabrouk Président Directeur Général de la Sté le PATRIMOINE pour la durée de son mandat d'administrateur.

Dépôt : 1 exemplaire des deux procès-verbaux susvisés a été déposé au Registre National des Entreprises (RNE) de Tunis le 17/11/2020, sous le n°2020107741.

2021401287SANB2

Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2019

Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019

Nomination des administrateurs

Mise à jour des statuts

Nomination du Président Directeur Général

Mise à jour des statuts

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Nomination du Directeur Général

ULYSSE S.A.

Société anonyme

Au capital de 16.900.000 Dinars

14, Rue 8611 Z.I. Charguia I - Tunis

En vertu du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17.9.2020, enregistré à la recette des finances Charguia, en date du 25.11.2020 sous le n°20708977 quittance n°M113911, le rapport du conseil d'administration et les états financiers de l'exercice 2019 sont approuvés, il est donné quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019, et Messieurs Mohamed Taoufik Chaibi, M'hamed Ali Souissi - Nabil Chaibi - Khelil Chaibi - Mohamed Ayadi - Nebil Guedri - et la société UFC sont nommés administrateurs pour une durée de 3 ans, prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

En vertu du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 17.9.2020, enregistré à la recette des finances Charguia, en date du 19.11.2020 sous le n°20808716 quittance n°112668, M. Mohamed Ayadi est nommé Président Directeur Général de la société en lui délégant les pouvoirs prévus par les statuts pour la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2022.

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17.9.2020, enregistré à la recette des finances Charguia, en date du 19.11.2020 sous le n°20708714 quittance n°112665, les statuts de la société sont mis à jour en application des dispositions de la loi n°2019-47 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12.01.2021, enregistré à la recette des finances Charguia, en date du 29.3.2021 sous le n°21702676 quittance n°41822, les statuts de la société sont mis à jour en application des dispositions de l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales.

En vertu du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 12.01.2021, enregistré à la recette des finances Charguia, en date du 24.3.2021 sous le n°21802546 quittance n°M039802. M. Mohamed Ayadi est nommé Président du Conseil d'Administration de la société et M. Fakher Kallel est nommé Directeur Général de la société, en leur déléguant les pouvoirs prévus par les statuts pour une durée qui prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2022.

Le dossier des procès-verbaux suscités a été déposé au guichet central du Registre National des Entreprises - Centre Urbain Nord - Tunis le 7-5-2021 sous le numéro 2021136223.

2021401288SANB2

Société anonyme

Capital social : 23.559.552 Dinars

«SOCIETE DES CIMENTS DE GABES SA»

Siège social : 75 Avenue Kheireddine Pacha - Appartement B15- 5ème étage 1073 Montplaisir - Tunis

Identifiant Unique : 0008232A

Suivant un procès-verbal du conseil d'administration du 4/3/2021 enregistré à la Recette des Finances Montplaisir - Tunis le 5/4/2021 sous le Qn°M030194 En°21801847.

Le Conseil a délégué au profit de M. Majed Athimen en qualité de directeur général adjoint les pouvoirs administratifs, judiciaires et bancaires pour une durée de trois années.

Un exemplaire du P.V a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 14/4/2021 n°202131134.

2021401295SANB2

«SOCIETE DES CIMENTS DE GABES SA»

Société anonyme

Capital social : 23.559.552 Dinars

Siège social : 75 Avenue Kheireddine Pacha- Appartement B15 - 5ème étage 1073 Montplaisir - Tunis

Identifiant Unique : 0008232A

Suivant un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31/3/2021 enregistré à la recette des finances Montplaisir - Tunis le 23/4/2021 sous le Qn°M034890 En°21802263.

Les actionnaires ont renouvelé le mandat de la société F.M.B.Z KPMG TUNISIE représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois années.

Un exemplaire du P.V a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 28/4/2021.

2021401296SANB2

Société ALVA TUNISIA SA

S.A. au capital de 27.500.000 Dinars

Siège social : Zone Industrielle Charguia Aéroport 2080 Ariana

MF : 981 044 V/A/M/002

Affiliation CNSS : N°341443-3

Suivant décision en date du 15 avril 2021, enregistrée à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis le 20 avril 2021 sous le n°71802825 quittance n°3878, et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 18 mai 2021 sous le n°202136641 il a été décidé la création d'une nouvelle unité de fabrication d'airbag au rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments propriété de la société sis à la Z.I Chbedda, sur la route C39 reliant Fouchana à Naassen, Gouvernorat de Ben Arous.

2021401299SANB2

Par conversion du compte courant actionnaire

Notice

ULYSSE SA

Matricule fiscal : 030646 B A M 000

Augmentation du capital

de 16900 000 DT à 25 000 000 DT

Dénomination sociale : ULYSSE S.A

Forme Juridique : SA

Montant du capital social : 16 900 000 DT

Adresse du siège social : 14, Rue du commerce (ex rue 8611) Z.I La Charguia 1 - Tunis.

Objet social : Tourisme et hôtellerie

Durée : 99 ans

Date et lieu du dépôt : du projet de l'augmentation de capital, décidée en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 17.02.2021, enregistré au Registre National des Entreprises Tunis le 7.5.2021 sous le n°AC01542021.

Cette augmentation de capital se fera par conversion du compte courant actionnaire de Monsieur Khelil Chaibi en actions, d'un montant de 8 100 000 DT et la création de 81000 actions nouvelles de 100 dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire ayant décidé à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la totalité de la souscription à Monsieur Khelil Chaibi.

Conditions d'admission aux assemblées des actionnaires : tous les actionnaires peuvent participer aux assemblées et ils ont droit de vote proportionnellement à leur mise.

Délai de souscription : 15 jours à compter de la publication de la présente notice avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

2021401311SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE D'INSTALLATIONS DES RESEAUX

TELEPHONIQUES & TRAVAUX PUBLICS

S.I.R.T.T.P

S.A.R.L au capital de 500 000 dinars

Siège social : Résidence El Amel Bloc 44 2ème étage El Mourouj 1 Ben Arous 2074

R.C : B0210922004

M.F : 0827397F/A/M/000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27/3/2021, enregistré à la recette des finances Mourouj le 29/3/2021 quittance n°21477 sous le n°21701434 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 30/3/2021, il a été décidé :

- Renouvellement de Mandat des 2 gérants Mr Moncef Ben Hadj Saad et Mr Mahmoudi Zouhaeir avec plein pouvoir et signatures séparées, pour une durée de 3 ans renouvelables à partir de l'exercice 2021.

- Nomination d'un commissaire aux comptes STE EFM AUDIT, SARL, matricule fiscal 15652363 S-A-M-000 pour une durée de 3ans renouvelables à partir de l'exercice 2020.

2021R01396SRLB2

«SOTUPILE»

Sarl au capital de 14 000000 dinars

Siège social : 28 rue 860 1 - ZI La Cherguia, Tunis - Carthage

Identifiant Unique : 0001375K

CNSS : 60557/29

L'Assemblée générale ordinaire des associés réunie le 8 avril 2021 au siège social (p.v enregistré RF Charguia le 22 avril 2021, n°21703504, quitt 51296) a renouvelé le mandat de M. Peter Bismuth comme Gérant de la société avec les pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la société et le mandat du cabinet «IAM» comme commissaire aux comptes de la société. Ces mandats sont conférés pour une durée allant jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Un exemplaire du pv ci-dessus a été déposé au Registre National des Entreprises le 17 mai 2021 sous le n°202136445.

2021R01425SRLB2

Dissolution

Société Icona

Sarl au capital 10.000,000 dinars

Siège social : rue 1059 Cité Ibn Sina 1009 El Wardia

I.U : 1225249D

CNSS : 334497-41

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10/8/2020 enregistré à la recette des finances rue d'Autriche Tunis le 11/8/2020, sous n°20502686, quittance n°M44131, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à partir du 10/8/2020, et la nomination de M. Salah Khlifi liquidateur ayant élu domicile au 23, avenue des Etats-Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère 3ème étage.

Tout créancier doit présenter ses titres de créances justifiés dans un délai de 15 jours à partir de la parution de cet avis.

Toute opposition formulée en dehors du délai ci-dessus indiqué ne sera pas retenue.

2021401175SRLB2

Nomination d'un gérant

Société Riche Fil

Siège social : 12 rue de la Teinturerie Z.I Sidi Rezig Ben Arous

IU : 0001870W

Conformément au P.V de l'A.G.O du 02/02/2019 enregistré à la recette des finances El Manar le 14/02/2019 sous le n°19700311 quittance n°M011054 déposée au Registre National des Entreprises le 27/01/2020 sous le n°20206333, il a été décidé à l'unanimité la non approbation du rapport de gestion, la non délivrance du quitus à l'ancien gérant Mr Houssem Khoufi, sa révocation et la nomination de Mr Mhamed Ghidhaoui en tant que nouveau Gérant.

2021401282SRLB2

Cession immobilière

Société Riche Fil

Siège social : 12 rue de la Teinturerie Z.I Sidi Rezig Ben Arous

I.U : 0001870W

Conformément au P.V de l'A.G.E.O du 02/02/2021 enregistré à la recette des finances Mégrine le 5/02/2021 sous le n°21700545 quittance n°M010000 déposée au Registre National des Entreprises le 18/5/2021 sous le n°202136630, il a été décidé l'approbation de l'opération de vente de l'immeuble objet du titre foncier n°14230 Ben Arous.

Le Gérant Monsieur Mhamed Ghidhaoui est chargé de conclure cette opération.

2021401283SRLB2

SOCIETE D'ETUDES MINIERES DE L'ATLAS SARL

Société à responsabilité limitée Non-Résidente

Capital social : 1.000 Euros

6, Rue Ibn Hazm, Cité Jardins, Le Belvédère, 1002 Tunis

L'identifiant unique : 1486180/Z/A/M/000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13/9/2019 enregistré à la recette des finances Cité Mahrajane, 1082 Tunis le 15/11/2019 sous Qn°M94457. En°19806998 et Suivant acte de cession de la part sociale du 13/9/2019 et Suivant les statuts mis à jour du 13/9/2019 enregistrés à la recette des finances Cité Mahrajane, 1082 Tunis le 15/11/2019 sous Qn°M94461. En° 19806999

Les associés ont approuvé la cession d'une part sociale;

Les associés ont approuvé les statuts mis à jour tels qu'ils leur ont été présentés.

Dont un exemplaire du P.V, de l'acte de cession et des statuts mis à jour ont été déposés au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1486180Z en date du 6/5/2021.

2021401294SRLB2

PARFUMERIE ENNOUR

SARL au capital de 922.000 DT

Siège social : Rocade n°10 entre Gremda Teniour 3074 Sfax

MF : 0004157P

Affiliation CNSS : 39209-2100

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 avril 2021 enregistré à la recette des finances de Chihiya Sfax le 20 avril 2021 sous le n°21700344 Quittance n°018811 et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 7 mai 2021 sous le n°202136202, l'assemblée a accepté la démission de M. Moncef Fakhfakh de ses fonctions de gérant de la société et nommé Mr Nabil Fakhfakh nouveau gérant de la société pour une période de 3 ans expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers 2023.

2021401297SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP, daté du 8 avril 2021, enregistré à la recette des finances de Djerba le 20/04/2021 (quittance n°M039176, enregistrement n°21201650), Mr Mohamed Chamackh, titulaire de la CIN n° 08621119 délivrée le 23/8/2013, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité en la vente des produits alimentaires en détail sis à Jouamaa Houmt Souk Djerba et ce à Mr Ali Bentaleb, titulaire de la CIN n°03303703 délivrée le 17 juin 2020 avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions auront lieu entre les mains de l'acheteur Ali Bentaleb à son adresse sise à Jouamaa Houmt Souk Djerba dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT. Cette annonce a été publiée aux journaux «el Chourouk» et «le Quotidien» datés du 23/4/2021.

2021R01388FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, rédigé par Maître Sami Boussarsar et signé par les parties le 15/4/2021, enregistré à la recette des finances Nouvelle Médina le 23/4/2021 quittance M024541 n° d'enregistrement 2121516, Mme Khadija Troudi Ep Yousfi, titulaire de la CIN n°00719076, MF 1412256X a cédé à Mr Abdessalem Ben Bazza, titulaire de la CIN n°07421962, MF : 1240691/H/000/C/A qui a accepté d'acheter la totalité du fonds de commerce sis au 15, Rue Nacer Bey, Ben Arous incluant l'ensemble des éléments corporels et non corporels, l'activité du Fonds de commerce étant Café 1ère Catégorie. Les oppositions à la dite vente sont recevables dans un délai de 20 jours à compter de l'insertion du présent avis au JORT et ce, entre les mains de l'acheteur à son domicile élu sis au 34, Rue 7309, Menzah 9 B, Tunis.

2021R01409FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par maître Barez Mabrouk avocat demeurant avenue 02 mai 1966 Médenine, enregistré à la recette des finances Médenine le 16 Avril 2021 quittance 21201413 Hédi Jarray CIN 05062623 a vendu la totalité du fonds de commerce situé au souk arabe souk Libya à Ines Lassoued Epouse Taieb Belkram CIN 09143026 avec tous ses éléments corporels les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce cité Gammoudi Charef à Médenine.

Dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT étant entendu qu'un avis similaire, cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 7/5/2021 P 29.

2021R01415FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 15/02/2021 enregistré à la recette des finances de Djerba le 16/3/2021 sous quittance M027223 et numéro d'enregistrement 21201108, la société Source Voyages, son identifiant unique n°1371587L sise à la rue Mohamed Badra 4180 Houmt Souk Djerba représentée par son gérant Najib Mezrani titulaire de C.I.N n°05722821 a vendu la totalité du fonds du commerce destiné à l'activité d'une agence de voyages exploitée au local n°4 sis à la rue Mohamed Badra Houmt Souk Djerba, à Najib Mezrani titulaire de C.I.N n°05722821 demeurant à la rue Mohamed Badra Houmt Souk Djerba.

Toutes les oppositions seront reçues au local du fonds de commerce sis au n°4 rue Mohamed Badra Houmt Souk Djerba dans les 20 jours de la date de la parution de cet extrait au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux le Temps et Assabah le 21/4/2021.

2021R01416FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce en date du 16/7/2020, enregistré à la recette des finances de Jemmel le 4/8/2020, sous n°20201128, quittance M040734, les héritiers de feu Dalila Bent Habib Said et qui sont :

Mr Fredj Khedhiri, titulaire de la CIN n°040214222 et demeurant à Cité El Bassatine n°53 Jemmel pour son compte et le compte des ses fils Nader et Sihem.

Mr Raouf Said, titulaire de la CIN n°04111659 et demeurant à n°53 Cité El Bassatine Jemmel.

Mr Nasser Said, titulaire de la CIN n°04053811 et demeurant à n°53 Cité El Bassatine Jemmel.

Mr Mohamed Lotfi Said, titulaire de la CIN n°04018271 et demeurant à n°53 Cité El Bassatine Jemmel.

Mme Najet Said, titulaire de la CIN n°04086531 et demeurant à n°53 Cité El Bassatine Jemmel.

Mme Fouzia Said, titulaire de la CIN n°04015337 et demeurant à n°53 Cité El Bassatine Jemmel.

Ont vendu et cédé à Mr Ahmed Ben Mounir Essafi, titulaire de la CIN n°14032769, la totalité du fonds de commerce du local destiné commerce des téléphones portables sis au local n°2 Gare routière de Jemmel avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur au local concerné, dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT.

2021S00567FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 02/4/2021 enregistré à la recette des finances Gremda le 12/4/2021 quittance n°M032328 Enregistrement n°21200880 Mr Yemen Jerbi demeurant 170 rue Habib Bourguiba Aiin Drahem Jendouba a vendu à Mme Abir Swissi demeurant à la route Lafrane Km 1.5 Sfax, la totalité du fonds de commerce paramédical exploité dans le local, situé à la route Afrane km 0.5 Sfax, loué de Mr Adel Jerbi.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Mr Alla Eddin Swissi à son adresse à la route de l'Afrane km 1.5 avenue n°401 Sfax dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du mardi le 17/4/2021.

2021X00564FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de location d'un fonds de commerce en date du 15/4/2021, enregistré à la recette des finances Tunis sous n°21302847 Quittance n°M003904, Monsieur Bachir Hammami, titulaire de la CIN n°05095912, Matricule fiscal n°1047891/G/N/C/000 a loué à la Société SYD Peinture Moderne son matricule fiscal n°1719483/G/N/M/000, représentée par son gérant Monsieur Jillani Hammami titulaire de la CIN n°06324458, la totalité du fonds de commerce destiné à toutes activités commerciales, sise à 18 rue de la mer Nozehat al Soltane Borj Cedria avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être représentées entre les mains du Locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 20 mai 2021.

2021R01392FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 30/11/2020, enregistré à la recette des finances Route de Tunis - Sfax le 20/01/2021 sous, le n°21300250, Quittance n°7958, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 Janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué à monsieur M'hamed Ouali, titulaire de la CIN n°11027069 délivrée à Tunis le 5/02/2016, demeurant à la Route Menzel Chaker - Km 1 - Sfax ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans les locaux n°4 et 5 sis à Immeuble Enneifer, Route de Tunis - Km 11 - Sfax, exploité à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00571FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 12/12/2020, enregistré à la recette des finances La Marsa - Tunis le 9/02/2021 sous le n°21300722, Quittance n°13211, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué Monsieur Mouchrok Chihi, titulaire de la CIN n°07886341 délivrée à Tunis le 14/7/2004, demeurant à Henchir El Kodya, Bousselem - Jendouba ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à la Rue Charles De Gaulle - La Marsa - Tunis, dédié à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00572FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 21/12/2020, enregistré à la Recette des Finances La Marsa - Tunis le 10/02/2021 sous le n°21300741, Quittance n°13615, la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" dont le siège social est sis à l'avenue 23 janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué à monsieur Sofiène Ben Ali Fares, titulaire de la CIN n°06582684 délivrée à Tunis le 28/3/2012, demeurant à Essaada, Tataouine Nord - Tataouine ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à 76 Rue Amilcar - La Marsa - Tunis, exploité à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00573FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 17/11/2020, enregistré à la recette des finances à Midoune, le 25/01/2021 sous le n°21300211, Quittance n°5719, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué à Madame Abir Hfaiedh, titulaire de la CIN n°06916428 délivrée à Tunis le 6/12/2019, demeurant à la Rue Ali Ben Ayed - Jemmel ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à la Rue Ibn Khouldoune - Jemmel exploité à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00574FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 9/10/2020, enregistré à la recette des finances Beni Hassen le 20/10/2020 sous le n°20300777, Quittance n°8055, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué à Monsieur Salah Eddine Boughrara, titulaire de la CIN n°06863012 délivrée à Tunis le

18/7/2007, demeurant à Aouled Boughrara, Amiret Touazra - Moknine ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à Ghnada - Beni Hassen - Monastir, exploité à la vente de viandes de volailles et dérivés marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00575FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 21/12/2020, enregistré à la recette des finances Avenue Habib Bourguiba - Gassrine le 15/02/2021 sous le n°21300649, Quittance n°12670, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 Janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F, a loué à Monsieur Sadik Missaoui, titulaire de la CIN n°08568017 délivrée à Tunis le 23/12/2016, demeurant à Bouzgam-Gassrine; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et Incorporels exploité dans le local sis à Bouzgam Gasserine, exploité à la vente de viande de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00576FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 27/01/2021, enregistré à la recette des finances à Midoune, le 8/02/2021 sous le n°21300447, Quittance n°7438, la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" dont le siège social est sis à l'avenue 23 Janvier BP 19. Teboulba, Matricule fiscal n°022671F, a loué à Madame Zohra Cherif, titulaire de la CIN n°08775270 délivrée à Tunis le 15/11/2013, demeurant à la Route Gabès, Km 6 - Tina, Sfax; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à l'Avenue Farhat Hached - Midoune exploité à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 02/4/2021.

2021S00577FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Fouchana le 28/4/2021 quittance n°M032491 enregistrement n°21301788 La société "CAP JIHENE" représentée par sa gérante Mme. Fethia Zamzmi titulaire de la c.i.n n°05037345 a loué un fonds de commerce destiné pour la fabrication des désinfectants et de produits de nettoyage et pour le commerce des matériaux en fer, sis au lotissement A33 rue de Béja, dans la zone industrielle de Mghira2 à la société "CASA LYMBIA" représentée par son gérant Mr. Marouene Tliba titulaire de la c.i.n n°04745802.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains du locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 01 mai 2021.

2021401263FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P. daté du 2 mars 2021 enregistré à la recette des finances La Goulette Tunis en date du 22 février 2021 sous le n° d'enregistrement 21301049 quittance M16434.

Monsieur Salah El Mejri a loué le fonds de commerce destiné pour l'alimentation générale sis à cité Taieb el Mhiri l'Aouina, à Monsieur Anis El Mejri et ce pour une période de trois ans se terminant fin janvier 2024.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains du locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au Journal le quotidien du 22 mai 2021.

2021401306FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution

Syndic des copropriétaires de la Résidence du Lac

Situé au boulevard du Grand Maghreb - Menzel Jemil Bizerte

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté du 10/8/2020 enregistré à la recette des finances de Menzel Jemil le 02/10/2020 sous le n°20701090, il a été constitué le Syndic des copropriétaires de la Résidence du Lac située au boulevard du Grand Maghreb - Menzel Jemil Bizerte.

L'élection du bureau a été comme suit :

Présidente : Dhouha Laaribi

Trésorière : Fatma Keskes

Secrétaire général : Seif Eddine Belarbi

Membres : Abdelhabib Chareb - Youssef Guellalou.

2021T00508APSF1

Constitution d'un Syndic

Copropriétaire Résidence Amira

Avenue d'Afrique lot AFH El Mghira 1 Fouchana

Suivant procès-verbal en date du 5/12/2020 enregistré à la recette des finances de Fouchana le 4/02/2021 sous le n°21800523 déposé à la municipalité de Fouchana le 31/12/2020 sous le n°2246 il a été constitué un syndic de copropriétaire Résidence Amira avenue d'Afrique lot AFH El Mghira 1 Fouchana.

Bureau :

Mr Jaouadi Mokhtar : Président

Mr Chelba Fathi : Vice-président

Mr Ben Khalifa Ibrahim : Trésorier

Mr Saïdi Mohamed : Secrétaire général.

2021T00517APSF1

Constitution d'une association

Nom : Conseil suprême tuniso-américain pour la diplomatie économique et la paix globale

Siège social : Centre Urbain Nord Rue Kasem Adhoum cité Khadra 1003 Tunis.

Objectifs :

Contribuer à la mise en place de programmes d'action de développement axés sur la paix globale, en partenariat avec les organisations et institutions internationales et nationales des deux pays

Contribuer à la création de programmes d'action visant à réaliser le développement socio-économique, environnemental et culturel entre les deux pays.

Les membres :

- Président : Mohamed Toumi Cherni

- Secrétaire Générale : Wafa Rahmouni

- Trésorier : Najib Rjab.

2021R01365APSF1

Constitution d'un groupement

Nom : Groupement de développement dans le secteur d'agriculture et de pêche Hrair Bourouis

Siège social : Cité Hayet Sidi Bourouis Siliana

Objectifs :

L'avancement du secteur agricole.

Membres :

- Présidente : Habiba Yousfi

- Trésorière : Sabah Mejri.

2021R01390APSF1

Constitution d'un réseau

Réseau tunisien des associations de volontaires en protection civile

Siège : Rue Muhammad Ali Al-Hami, troisième étage de l'immeuble numéro 1, Tunis

Objet : Volontariat en protection civile

Objectif : Participation volontairement et gratuitement aux programmes de prévention contre les dangers et toutes les interventions de sauvetages et secours lors des menaces aux vies des personnes et leurs biens.

Les fondateurs :

Président : Hammami Nouredine

Secrétaire général : Mohamed Ridha Ben Yamna

Trésorier : Radhouan Trabelsi.

2021R01405APSF1

Constitution d'une association sportive

1. Nom de l'association : Club Sportif du Mini Foot de Oued Ellil

2. Siège social : 58 bis Rue Ali Zouaoui Oued Ellil

3. Les membres :

Président : Mohamed Amine Rezgui

Vice président : Oussema Zarrouk

Trésorier : Oussema Hbibi

4. Les objectifs : Formation et encadrement de la jeunesse.

2021R01410APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : L'Association du Citoyen Inconnu

Siège : 15 rue Abdelhamid Ibn Badis, Alain Savary, 1002 Tunis.

Objectifs :

Tenter de fournir aux citoyen(ne)s les moyens et les opportunités de défendre leurs droits en cas de violation

Tenter de sensibiliser les citoyen(ne)s concernant leurs droits et les moyens de les défendre Participer à la réforme du système juridique et institutionnel afin de garantir les droits des citoyens et limiter la domination exercée sur eux.

Documenter les cas et les différentes situations de domination subies par les citoyens dans la sphère publique et les méthodes pour y remédier.

Participer à l'élaboration et la publication d'études sur la domination subie par les citoyens dans la sphère publique et les moyens d'y remédier.

Observer les différents cas de domination exercée sur les citoyens.

Coordonner entre les différents intervenants dans la protection des droits des citoyens dans la sphère publique.

Fondateurs :

1. Président : Haythem El Mekki

2. Secrétaire général : Samar Tlili

3. Trésorière : Chaima Bouhlel

4. Membre : Sami Ben Ghazi.

2021401272APSF1

Constitution d'une association

Nom : Les personnels et les ouvriers de la municipalité de Hachachna.

Adresse : Municipalité Hachachna Blaket Sajnene 7010.

Buts :

- Développement social représenté dans la mise en relation et la consolidation de la continuité de l'amitié et de la solidarité entre ses membres

- Des subventions lors d'événements religieux et sociaux

- Tickets restaurant

- Honorer les personnes impliquées et leurs enfants lors de certaines occasions spéciales.

- Organisation des réunions et d'activités dans le but d'offrir un climat social sain au sein de l'institution municipale.

Les membres :

1- Président : Sami Sayari

2- Secrétaire général : Abdessattar Mechergui

3- Trésorier : Chokri Saidani.

2021401301APSF1

Homologation de résolutions

Changement du nom du club

Suite à l'assemblée n°10 pour la rectification du règlement interne du club en date du 5/4/2021 enregistrée à la recette des finances de Manouba sous le n°21801329 quittance n°M022884 il a été décidé ce qui suit :

- Changement du nom du club de : «Mouldiet Manouba» à «Jeunesse Sportive de Manouba».

2021R01395APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Maître Slah Ezzeddine

Avocat à la cour de cassation

45 Rue Ali Dargouth 1001 Tunis - Tunisie

MF : 723715A

Avocat poursuivant : Maître Slah Ezzeddine Avocat à la cour de cassation sis au 45 rue Ali Darghouth Tunis.

Parties poursuivantes :

1- Mohamed Ben Belaid Ibri demeurant à Tunis

2- Fatma Bent Belaid Ibri demeurante à Tunis

3- Amel Bent Belaid Ibri demeurante à Tunis

Qui ont élue leur domicile chez Maître Slah Ezzeddine Avocat à la cour de cassation sis au 45 rue Ali Darghouth Tunis.

Partie saisie : Messieurs

1- Hassen Ben Belaid Ibri demeurant à la Résidence Essaaada 2 immeuble 12 cité el Khadra Tunis et qui a élu son domicile chez maître Kamel Ben Fradj 27 bis rue Liban Tunis.

2- Hassine Ben Belaid Ibri demeurant au 2 rue 11080 cité Ibn Sina Tunis et qui a élu son domicile chez maître Kamel Ben Fradj 27 bis rue Liban Tunis.

Immeuble saisi : il s'agit de la totalité du titre foncier n°81657 Tunis contenant un édifice de deux étages sis à la rue 7 n°5 cité el Khadra Tunis bâti sur un terrain de 121 mètres carrés le rez-de-chaussée contient un salon trois chambres une cuisine et une toilette et une salle de bain un escalier intérieur et un autre extérieur menant au deuxième étage contenant un hall un salon deux chambres une cuisine et une salle de bain

Mise à prix : deux cent vingt un milles six cent cinquante six dinars 834 millimes (221 656 D 834) outre les frais de poursuites qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de la vente : le mardi 22 juin 2021 à la salle des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis

Observations : La visite de l'immeuble saisi peut se faire tous les jours pendant les heures de travail pour plus de renseignement tout intéressé peut s'adresser à l'avocat poursuivant à son cabinet ou au greffe de tribunal de première instance de l'Ariana Tout participant étranger doit avoir l'autorisation préalable du gouverneur de l'Ariana Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix ou présenter un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

2021T00507VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé le Jeudi vingt quatre juin l'an deux mille vingt et un à neuf heures et suivantes (24/6/2021) par devant la chambre des criées près du Tribunal de première instance de Ben Arous, au Palais de justice de Chouchet Radés Route principale klm 1 Ben Arous, ci-dessous désignée sous les conditions ci-après :

Partie poursuivante : Banque Zitouna, élisant domicile au cabinet de son avocat maître Nabil Belhadj ,45 Avenue Habib Bourguiba Tunis Immeuble le Colisée 3ème étage.

L'avocat poursuivant : Maître Nabil Belhadj, Avocat près la cour de cassation domicilié au 45 Avenue Habib Bourguiba Immeuble le Colisée 3ème étage, Tunis.

Partie poursuivie : Monsieur Tarek Ben Mohamed Ben Abderrazek Cherif résident au n°10 Rue Ali Bachhamba la Goulette Tunis.

Support exécutoire : une hypothèque de 1er rang sur toute la propriété appelée "Zouari" objet du titre foncier n°10845 Ben Arous, située à Fouchana au bord de la rue Abderrazek Chraïbi dérivée de la Rue Abdelaziz Thaalabi, Cité Ennawress Fouchana Gouvernorat de Ben Arous ainsi qu'une Injonction de payer n°18165 datée du 12/12/2017 obtenant l'autorité de la chose jugée après notification selon certificat de non appel.

Immeuble à vendre : La propriété appelée "Zouarl" objet du titre foncier n°10845 Ben Arous, située à Fouchana au bord de la rue Abderrazek Chraïbi dérivée de la Rue Abdelaziz Thaalabi, Cité Ennawress Fouchana Gouvernorat de Ben Arous, représentant un lot de terrain plat en forme de rectangle, constructible d'une superficie de 165 m² sur lequel est édifié une Villa jumelée d'une superficie couverte de 330 m² environ, composée, d'un rez-de-chaussée avec, un salon, à gauche de l'entrée avec une baie couverte devant la porte d'entrée, une cuisine qui ouvre sur un espace aéré, couverte de carrelage traditionnels, une salle d'eau avec un hall incliné donnant sur les escaliers du 1er étage, le 1er étage est composé de trois chambres de surfaces différentes et d'une salle de bain, au 2ème étage se trouve un studio comprenant une chambre, une cuisine, une toilette le tout donnant sur le toit.

Mise à prix : deux cent quarante sept mille cinq cent dinars (247.500DT000) selon expertise faite par l'expert Khaled Hfaiedh en date du 8/9/2020 selon ordonnance sur requête n°51341 rendue par le président du tribunal de 1ère Instance de Ben Arous en date du 14/6/2019 plus les frais d'expertise et d'avocat ainsi que les frais de la mise en vente qui seront fixés à l'audience du 24/6/2021.

Date et lieu de la vente : Les enchères auront lieur à la chambre des criées près du Tribunal de première instance de Ben Arous au Palais de justice de Chouchet rades Route principale klm 1 Ben Arous, le jeudi vingt quatre juin l'an deux mille vingt et un à neuf heures et suivantes (24/6/2021) sous le n° d'affaire 42610.

Conditions de la vente :

Pour pouvoir participer aux enchères le 1/3 de ce prix doit être soit consigné à l'avance soit par l'entremise d'un chèque certifié produit le jour de l'audience

- Il est permis de visiter les lieux tous les jours de 10h à 12 h et de 15h à 18h.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au greffe du Tribunal de première instance de Ben Arous où un cahier des charges a été déposé ou à l'étude de maître Nabil Belhadj, Avocat près la cour de cassation

domicilié au 45 Avenue Habib Bourguiba le Colisée 3ème étage, Tunis.

Les étrangers ne peuvent participer aux enchères qu'après avoir eu l'autorisation de Mr le Gouverneur de Ben Arous.

2021T00519VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : la banque franco tunisienne, SA, RC : B1111931996 sise à la cité ennacim, rue Abou Bakr Echahid, Montplaisir, le Belvédère 1002 Tunis.

La partie saisie : la société M.S.IMMOBILIERE, SARL, MF : 861465W dont le siège social est sis à Tunis immeuble CIMAF rue 8300 Montplaisir Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

Les immeubles saisis :

1/ Les parts indivises soient 149.5/299 revenant au débiteur dans l'immeuble dénommé «Emna» objet du TF n°52960 Sfax sis à la route de Gabès au bord de la route nationale n°1 gouvernorat de Sfax consistant en un terrain d'une contenance de 299 m².

2/ L'immeuble dénommé «Emna» objet du TF n°52961 Sfax sis à la route de Gabès route nationale n°1 est précisément à gauche vers Gabès d'une contenance de 1751 m² consistant en terrain clôturé de tous les cotés contenant une construction :

Une usine dont le toit en ternit d'une superficie couverte de 442 m²

Une administration n°5 équipé en eau potable, et en électricité contenant 3 salles, une toilette d'une superficie couverte de 104 m².

Une construction n°3 sous forme d'un dépôt d'une superficie couverte de 83 m², une construction n°2 sous forme d'un dépôt d'une superficie couverte de 83 m², une construction n°4 sous forme d'un dépôt d'une superficie couverte de 31m², la construction n°6 sous forme d'un dépôt en ternît d'une superficie couverte de 20m² et un transformateur électrique en panne.

Mise à prix : les parts indivises dans l'immeuble dénommé «Emna» objet du TF n°52960 Sfax (13.500.000) après la réduction du prix du 40%.

L'immeuble dénommé "Emna" objet du TF n°52961 Sfax (324.300.000 dt) après la réduction du prix du 40%.

Totale : 337.800.000 après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : le 16/6/2021 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax2.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2021X00568VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, S.A. R.C : B187 88 1996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie :

Mohamed Taieb Ben Mosbeh Salhi, CIN 05990556, commerçant, demeurant à Boudinar Rgueb Sidi Bouzid.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

Les parts indivises revenant au débiteur saisi soient 34/240 dans l'immeuble dénommé «arem05» objet du TF n°7410 Sidi Bouzid sis à la région ouled youssef délégation de rgueb gouvernorat de Sidi Bouzid d'une contenance de 135798 m² consistant en 7 parcelles agricoles :

La parcelle n°95 d'une contenance de 1357 m² contenant 7 oliviers en plein production, 2 petites oliviers, une réserve d'eau délimité du coté sud par la parcelle n°129, du coté est par une piste, du coté ouest par la parcelle n°129 et du coté nord par la parcelle n°96.

La parcelle n°102 d'une contenance de 24338m² contenant 7 oliviers en plein production et quelques amandiers délimité du coté sud par la parcelle n°103, du coté est par les parcelles n°109 et 154, du coté ouest par une piste et du coté nord par la parcelle n°101.

La parcelle n°130 d'une contenance de 7057 m² contenant quelques oliviers délimité du coté sud par la parcelle n°96, du coté est par une piste, du coté ouest par la parcelle n°230 et du coté nord par la parcelle n°230.

La parcelle n°141 d'une contenance de 18299 m² contenant quelques oliviers délimité du coté sud par les parcelles n°137 et 113, du coté est par la parcelle n°146, du coté ouest par une piste et du coté nord par les parcelles n°145 et 140.

La parcelle n°150 d'une contenance de 20548 m² contenant des oliviers, des amandiers et une maison délimité du coté sud par la parcelle n°156, du coté est par la parcelle n°156 , du coté ouest par une piste et du coté nord par la parcelle n°149.

La parcelle n°212 d'une contenance de 5614 m² consistant en un terrain nu contenant quelques oliviers délimité du coté sud par la parcelle n°213, du coté est par une piste, du coté ouest par la parcelle n°216 et du coté nord par la parcelle n°211.

La parcelle n°309 d'une contenance de 58578 m² contenant des oliviers en pleine production délimité du coté sud par les parcelles n°186 et 187, du coté est par la parcelle n°185, du coté ouest par une piste et du coté nord par les parcelles n°185 et 181.

Mise à prix : (20.777,040 d) après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : Mardi le 29/6/2021 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sidi Bouzid où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2021X00569VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. R.C : B187 88 1996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie :

Mohamed Ben Mohamed Jaraya, CIN 01131903, commerçant, demeurant à n°51 rue Khaled Iben Walid Gremda Sfax 2

2/ Rue Mohammed Hedi Kfacha Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé «saadoun» objet du TF n°42650 Sfax sis à la rue de marché central dérivé de l'avenue Habib Bourguiba consistant en un terrain situé dans une zone immeuble Z c délimité du coté sud par Ghomrasni, du coté est par rue marché central, du coté ouest par société SOTAS et du coté nord par Taktak.

L'immeuble consistant en un terrain clôturé d'une contenance de 498 m² sur lequel est édifié des constructions dont le toit une partie en béton et une partie en charpente.

Les constructions couvertes en charpente contiennent quatre parties :

La 1ère partie d'une superficie couverte de 57 m² situé au coté nord est de l'immeuble elle contient une grande salle et un dépôt exploité comme un point de vente.

La 2ème partie d'une superficie couverte de 48 m² contient 3 dépôts situés au coté nord.

La 3ème partie d'une superficie couverte de 89 m² contient 2 dépôts

La 4ème partie d'une superficie couverte de 114 m² contient 3 dépôts et une salle d'eau

Les constructions couvertes en charpente d'une superficie couverte de 56 m² contiennent un dépôt au coté ouest de l'immeuble d'une superficie couverte de 9 m², un dépôt de 21 m² au coté sud ouest et un dépôt de 26 m² adjacent au coté nord de la 3ème partie. L'immeuble est équipé en eau potable et en électricité, il est délaissé et en mauvais état à l'exception de la 1ère partie.

Mise à prix : (612.000,000d) après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : le 28/6/2021 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2021X00570VEPA1

Adjudication aux enchères publiques

A la suite d'une saisie immobilières

Demandeur d'adjudication : Wahid Bougola demeurant Maloulech Chebba Mahdia

Partie saisie : Mohamed Ben Radwen Hathri demeurant à l'avenue Mahdia oued Chroudi Djebeniana Sfax.

Maître poursuivant : Ben Amor Jed, avocat à Sfax, Immeuble Karkouda Djebeniana Sfax

Immeuble saisi à vendre : Il s'agit d'une boutique ayant une ouverture situé au sud le tout d'un espace de 28.8 mètres carrés situé avenue Mahdia oued Chroudi Djebeniana ayant pour limite : au nord Mohamed Hathri et de l'ouest une entrée privée et de l'Est une entrée et de Sud route Mahdia et c'est une boutique d'état moyen son toit construit en dalles creux ayant le sol en dalle équipée d'électricité.

Mise à prix : quarante neuf mille dinars (49.000.000 d).

Lieu et date de l'Adjudication : chambres des ventes immobilières de 1ère instance de Sfax 1 sise à l'avenue Abou Gasem Chebbi Sfax, le lundi 28/6/2021 à partir de 9 H matin affaire numéro 5517.

Visites de l'immobilier : La visite de l'immeuble à vendre peut se faire chaque jour de 8 H à 17 H et pour plus d'information, il convient de contacter le bureau d'avocat poursuivant.

2021X00575VEPA1

Vente aux enchères publiques

Le saisissant :

Banque de financement des petites et moyennes entreprises (BFPME) à travers son représentant légal, société anonyme, identifiant unique 908910A (RC n°B2410202005) dont le siège social est à Tunis 34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, El Menzah IV. (Créancier saisissant)

La partie saisie :

1) La société ABID D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE, SARL, siège social Douz Ouest, Cité El Abidette, Khébili, RC Tib 1ère inst Khébili B2343012006, identifiant unique n°0970441V. (Débitrice principale)

2) Monsieur Mohsen Ben Mohamed Ben Ali Abid, Tunisien, C.I.N n°03338008, demeurant à Khébili, Douz Ouest, Cité El Abidette, Khébili. (Caution réelle solidaire et hypothécaire).

Avocat poursuivant :

Maître Olfa Gharbi, Avocate à la cour, exerçant dans le cadre d'une société professionnelle d'avocats dénommée «Internationale Avocats Conseils» 12 Avenue Haroun Errachid - Mutuelleville 1082 Tunis. MF : 985854Q/A/M/000.

Désignation du bien à vendre :

1- La totalité de la propriété dénommée «EL HANA». objet du titre foncier n°11762 Khébili situé à l'avenue Maghreb Arabe Douz Ouest, Cité El Abidette, Khébili d'une superficie de 177 m² à usage d'habitation d'une superficie couverte de 145.13 m² avec un local commercial Raccordée à l'eau potable, l'électricité, et l'ONAS.

2- La totalité de la propriété dénommée «MALEK» objet du titre foncier n°11763 Khébili situé à l'avenue Maghreb Arabe Douz Ouest, Cité El Abidette, Khébili d'une superficie de 147 m² à usage de chambre frigorifique avec ses aisances et dépendances Raccordée à l'eau potable, l'électricité, et l'ONAS.

Mise à prix : - 95.600,000 DT pour la propriété objet du titre foncier n°11762 Khébili.

- 146.000,000 DT pour la propriété objet du titre foncier n°11763 Khébili.

Date et lieu de l'adjudication : Lundi 21 juin 2021 à partir de 9h du matin devant le tribunal de première instance de Khébili.

La visite des lieux :

La visite est possible tous les jours de la semaine aux horaires administratifs.

2021401284VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Etude Maître Sami Kotti

Avocat à la cour de cassation

2 Bis rue, El Khartoum le Belvédère Tunis

Tél : 71 784.579/ 800.159

Fax : 786.728

MF : 509781 N

Partie poursuivante :

Monsieur Souheil Baccar en sa qualité de liquidateur du défunt Majid Bouguatef en vertu de l'ordonnance rendue par le président du tribunal de 1ère instance de Ben Arous le 22/4/2013 et en vertu de l'ordonnance rendue par M. le juge commissaire en date du 8/01/2021 qui a pour objet de vendre l'immeuble objet du titre foncier n°64947 Ben Arous par adjudication, le domicile élu du liquidateur le cabinet Maître Sami Kotti - avocat à la cour de cassation - sis au 2 Bis rue El Khartoum Le Belvédère Tunis.

Partie saisie : les héritiers de Majid Boughatef.

1/ Salem Ben Hassen Ben Salem Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Arous.

2/ Mongia Bent Hassen Ben Salem Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Arous.

3/ Hassen Ben Majid Ben Hassin Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Aous.

4/ Hassin Ben Majid Ben Hassin Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, Cité du stade Ben Arous.

5/ Saida Bent Majid Ben Hassin Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Arous.

6/ Zahra Bent Majid Ben Hassin Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Arous.

7/ Arbia Bent Majid Ben Hassin Boughatef, 33 rue Ali Bach Hamba, cité du stade Ben Arous.

Avocat poursuivant : Maître Sami Kotti, avocat à la cour de cassation, sis au 2 Bis rue El Khartoum Le Belvédère Tunis.

L'immeuble saisi :

L'immeuble objet du titre foncier n°64947 Ben Arous d'une superficie de 578 m², sis au 33 rue Ali Bach Hamba - cité du stade Ben Arous - sur lequel est édifié une maison au rez-de-chaussée et trois studios à usage d'habitation - la surface couverte de la maison principale est de 130 m², se composant d'un salon, deux pièces, cuisine et toilette, du côté ouest se trouve un studio de 31 m² couvert se composant d'un salon, une chambre, cuisine et toilette - du côté Est se trouve un studio de 37 m² couvert se composant d'un salon, une chambre, cuisine et toilette - du côté sud se trouve un studio de 66 m² couvert se composant de 2 compartiments - chacun se compose d'un salon, une chambre, cuisine et toilette pour chacun. Les murs en béton et le revêtement en carreaux et les portes et fenêtres en bois - équipés de l'électricité et du gaz et eau potable.

Mise à prix : la mise à prix est fixée à la somme de trois cent quatre vingt cinq mille dinars (385.000.0000) selon l'expertise rendue par l'expert Hedi Ben Mariem.

Date et lieu de vente : La vente aura lieu le jeudi 17/6/2021 à 9H à la chambre des criées au tribunal de première Instance de Ben Arous. La participation des étrangers à la mise à prix est soumise à l'autorisation préalable du gouverneur. La visite de l'immeuble se fait durant la semaine aux horaires administratifs et pour de plus amples renseignements s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Ben Arous ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

2021401291VEPA1

Avis aux créanciers

Avis aux créanciers

Clôture des travaux de l'administration judiciaire

Société Centre de Mise en Forme IHEB

Adresse : 24 Rue des Vagues Hammam Sousse 4011

Identifiant Unique : 1131722 P

L'administrateur Judiciaire Bouhaoual Samir informe de la décision de clôture des travaux de l'administration judiciaire émanant du juge commissaire du tribunal de première instance Sousse 2 en date de 14/4/2021 de l'affaire n°34.

2021S00579VEPA2

Vente de biens immobiliers de la société en faillite "YOSR"

(MF : 1186812P) conformément à l'autorisation délivrée par le Tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°36905 :

1. Un ensemble d'équipements comprenant des bureaux, des tables en bois, des armoires en bois et métalliques et des chaises, des compteuses de billets, des imprimantes et autres fournitures.

Les personnes qui désirent participer à l'acquisition de chaque propriété ou équipement doivent soumettre leurs offres au plus tard le 16 juin 2021.

Le retrait des cahiers des charges relatifs à chaque propriété et aux équipements se fait au bureau du séquestre, situé dans l'appartement A31, Résidence LES FATIMITES, l'Aouina, 2045, Tunis (Téléphone : 70 726395) contre le paiement de (cent) 100 dinars non remboursables.

2021401289VEPA2

Vente de biens immobiliers de la société en faillite "SOGEGAT"

(MF : 4989Z / RCB : 114791996) conformément à l'autorisation délivrée

par le Tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°560 :

1. La villa construite sur la parcelle de terrain appelée "ESSALAMA" TF n°61508 Sfax, d'une superficie de 521 m² se situant à la rue d'Ibn Zeidoun, la rue parallèle à la route nationale numéro 01 dite route de Gabès et à côté de la ligne ferroviaire.

2. La propriété bâtie sur un terrain de 625 mètres carrés situé à Cheninni à l'entrée de la ville de Gabès, venant de Sfax, et à droite de la route principale n°1 près de la zone industrielle.

3. La villa appelée "Maison d'AnseamoPianro" TF 91982 Tunisie, la superficie de 320 m², parcelle 1-2 et 1-3 du TF 43787. La propriété est située dans la zone Mont- Fleury, rue de Mustafa al-Gammoudi n°24. La propriété peut être atteinte par la rue Taha Hussein et la rue Mohammed Mashou ou rue Ali Bouchoucha.

4. Un ensemble d'équipements comprenant des bureaux, des tables en bois, des armoires en bois et métalliques et des chaises.

Les personnes qui désirent participer à l'acquisition de chaque propriété ou équipement doivent soumettre leurs offres au plus tard le 17 juin 2021.

Le retrait des cahiers des charges relatifs à chaque propriété et aux équipements se fait au bureau du séquestre, situé dans l'appartement A31, Résidence LES FATIMITES, L'AOUINA, 2045, Tunis (Téléphone : 70 726 395) contre le paiement de (cent) 100 dinars non remboursables.

2021401290VEPA2

Changement de liquidateur

En vertu de l'ordonnance sur requête rendue par le tribunal de première instance de Tunis 2, le 27/4/2021 Monsieur Mokhless Ben Youssef a été nommé comme liquidateur judiciaire de l'héritage du feu Néji Jabnouni à la place de madame Olfa Ben Sassi.

Toute personne ayant droits et intérêts est priée de contacter le liquidateur judiciaire maître Mokhless Ben Youssef à son adresse :

55 av. Kheireddine Pacha 2ème étage - App2 Monplaisir Tunis.

Toute personne ayant droits et intérêts est priée de contacter le mandateur maître Mokhless Ben Youssef à son adresse :

55 av. Kheireddine Pacha 2ème étage - App2 Montplaisir Tunis, tél : 24.608.091

2021401292VEPA2

Changement de mandateur

En vertu de l'ordonnance sur requête rendue par le tribunal de première instance de Tunis 2, le 27/4/2021 Monsieur Mokhless Ben Youssef a été nommé comme mandataire du bien situé au 05 rue du martyr Sadok Ben Mohamed cité Ben Younes el Agba à la place de madame Olfa Ben Sassi.

Toute personne ayant droits et intérêts est priée de contacter le mandateur maître Mokhless Ben Youssef à son adresse :

55 av. Kheireddine Pacha 2ème étage - App2 Montplaisir Tunis. Tél. : 24.608.091

2021401293VEPA2

Avis

En vertu de la décision rendue par le tribunal de première instance de Tunis en date du 18/5/2021, il a été décidé la clôture des travaux de liquidation et de la succession du défunt Ibrahim Ben Saleh Ben Youssef Ben Amor.

Tous intéressés peuvent contacter le liquidateur Mr Mokded Zoghlami à son Cabinet sis au centre Dorra bloc A 1er étage El Manar 3 Tunis. Tel 71.889.549. Fax : 71.889.621.

2021401305VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à une assemblée générale ordinaire

Compagnie Générale de Métallurgie

S.A. au capital de 4.000.000 Dinars

Identifiant Unique· : 11868 H

Siège social : Immeuble Setcar GP1 Km 13 Ez-zahra 2034

Identifiant CNSS : 6089172

Les actionnaires de la société "C.G.M." sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25/6/2021 à 11H30 à Ez-Zahra Route de Sousse, Km 13 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2020.

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2020.

4/ Affectation des résultats.

5/ Quitus aux administrateurs.

6/ Fixation des jetons de présence.

7/ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

8/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

2021T00509SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE MOHAMED V S.P.T. MOHAMED V

Société anonyme

Capital social : 31.400.000 Dinars

Siège social : 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Identifiant unique : 982975L

Le Conseil d'Administration tenu le 3 mai 2021 convoque les actionnaires de la société de Promotion Touristique Mohamed «SPT Med V» à l'assemblée générale ordinaire devont se tenir le 17 juin 2021 à 10h à l'hôtel Novotel Lac II à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020

2. Lecture et examen du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020

4. Approbation des conventions réglementées

5. Quitus aux Administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020

6. Affectation du résultat de l'exercice 2020

7. Allocation des jetons de présence

8. Pouvoirs.

2021T00510SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE DE TANIT INTERNATIONAL

Société anonyme

Capital social : 60.000.000 Dinars

Siège social : 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Identifiant unique : 296147H

Le Conseil d'Administration tenu le 19 mai 2021 convoque les actionnaires de la société Tanit International «STI» à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 24 juin 2021 à 14h au siège de la société sis au 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture, examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

2- Lecture des rapports général & spécial du commissaire aux comptes pour les comptes individuels de la STI et approbation des états financiers individuels de la STI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

3- Approbation des conventions règlementées ;

4- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;

5- Quitus aux Administrateurs;

6- Pouvoirs.

2021T00511SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE DE TANIT INTERNATIONAL

Société anonyme

Capital social : 60.000.000 Dinars

Siège social : 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Identifiant unique : 296147H

Le Conseil d'Administration tenu le 19 mai 2021 convoque les actionnaires de la société Tanit International «STI» à l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 24 juin 2021 à 15h au siège de la société sis au 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Maintien de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;

2. Pouvoirs.

2021T00512SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie

«SOPIAT»

Société anonyme

Au capital social de 46.600.000 Dinars

Siège social : 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis

Identifiant Unique : 752097J

Le Conseil d'Administration tenu le 18 mai 2021 convoque les actionnaires de la société SOPIA T à l'assemblée générale ordinaire devont se tenir le 22 juin 2021 à 14 heures au siège de la société, sis 70/72 Avenue Habib Bourguiba 1000 -Tunis - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2020

2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020

4. Approbation des conventions réglementées

5. Quitus aux Administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020

6. Affectation du résultat de l'exercice 2020

7. Attribution des jetons de présence

8. Pouvoirs.

2021T00513SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie

«SOPIAT»

Société anonyme

Au capital social de 46.600.000 Dinars

Siège social : 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis

Identifiant Unique : 752097J

Le Conseil d'Administration tenu le 18 mai 2021 convoque les actionnaires de la société SOPIAT à l'assemblée générale extraordinaire devont se tenir le 22 juin 2021 à 15 heures au siège de la société, sis 70/72 Avenue Habib Bourguiba 1000 - Tunis - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital de la Société

2. Modification de l'article 6 des statuts

3. Pouvoirs pour formalités.

2021T00514SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

THE COFFEE STUDIOS

SA au capital de 1.184.400 dinars

Siège social : Immeuble Elit du Lac M6 Passage du Lac Logoda Les Berges du Lac 1053 Tunis

Identifiant unique : 1268111/V/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «THE COFFEE STUDIOS», sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 21 juin 2021 à 10 heures au siège social, de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modes et délais de convocation;

- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription;

- Augmentation de capital par conversion de créance;

- Modification de l'article 7 des statuts relatif au Capital social;

- Pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation du capital et l'accomplissement des actes subséquents,

- Questions diverses.

2021T00515SANB3

Convocation

PLASTICS S.A

Société anonyme

Au capital de : 2 660 000 Dinars

Siège social : 43 Rue du Sahel Immeuble F Montfleury Tunis

MF : 0012866K A M 000

Messieurs les actionnaires de la Société PLASTICS sont priés d'assister à son siège social à :

L'assemblée générale ordinaire annuelle le 22 juin 2021 à 9H pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et examen du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

- Examen et approbation du Bilan et Etats Financiers de l'an 2020.

- Affectation du résultat de l'exercice 2020.

- Désignation des membres du conseil d'administration.

- Questions diverses.

Tous les documents relatifs aux sujets ci-dessus sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021T00516SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

K-DAMAK SHIPPING CO S.A

Capital social 1.000.000 Dinars

Siège social : 34 Rue Hédi Nouira Tunis

RC : B6071996

M.F : 186721E/P/M/000

MAT.CNSS : 65400/22

Messieurs les actionnaires de la société K-DAMAK SHIPPING COMPANY S.A sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra vendredi le 25 juin 2021 à 10h au bureau de l'agence de Sfax sis à 10 Rue Okba Ebn Nefaa Port extension Sfax à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice arrêté au 31/12/2020.

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31/12/2020.

3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2020.

5. Quitus aux administrateurs

6. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2020.

7. Questions diverses.

8. Pouvoir pour enregistrement et publication.

2021T00521SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020

Le mercredi 23 juin 2021

LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS «SOTUMAG»

Société anonyme

Siège social : Route de Naassen Bir Kassaa

Matricule fiscal : 012748/EPM/000

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020 le mercredi 23 juin 2021 à 10h heures au siège de la «SOTUMAG» - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1) Examen des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2020.

2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020.

3) Approbation des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2020.

4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2020.

5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2020

6) Désignation du commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2021-2022-2023.

7) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2021R01391SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

AFRICA FOR INDUSTRY AND EXPORT

Société anonyme

Au capital de 4.000.000 DT

Siège social : Z.I. Ariana - Tunis

RNE : 0014432V

Messieurs les actionnaires de la Société AFRICA FOR INDUSTRY AND EXPORT sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 23 juin 2021, à 12 H au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2020.

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

- Approbation des dits rapports, des états financiers de l'exercice 2020 et affectation des résultats.

- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2020.

- Approbation des conventions visées par le code des sociétés commerciales.

- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

- Questions diverses.

2021R01393SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

MANUFACTURE DE TOLE FINE ET D'EMBALLAGE METALLIQUE

«MTF EMBAMET»

Société anonyme

Au capital de 36.200.000 DT

Siège social Z.I. Ariana - Tunis

RNE : 0035929G

Messieurs les actionnaires de LA MANUFACTURE DE TOLE FINE ET D'EMBALLAGE METALLIQUE «MTF EMBAMET» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 23 juin 2021 à partir de 10 H, au siège social de la société et ce à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2020.

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers de l'exercice 2020 et affectation des résultats.

- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2020.

- Approbation des conventions visées par le code des sociétés commerciales.

- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

- Renouvellement du Mandat du commissaire aux comptes.

- Questions diverses.

2021R01394SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

MAISON PILTER AFRIQUE DU NORD

M A P A N

S.A. au capital 180 000 dinars

Siège social : 17 Avenue de Carthage - 1er étage - Tunis

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2021 Messieurs, les Actionnaires de la Société Maison Pilter Afrique du Nord «M A P A N» sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le jeudi 24 juin 2021 à dix heures 10 H au siège de la Société «M A P A N» sise au 17 Avenue de Carthage - 1er étage - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Examen du Rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2020.

2) Lecture du Rapport Général et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux mêmes exercices.

3) Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2020

4) Affectation des résultats relatifs à l'exercice 2020.

5) Quitus aux administrateurs.

6) Fixation des jetons de présence.

7) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'Administration.

Les documents destinés à l'assemblée générale ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société durant le délai légal.

2021R01397SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société des Tubes Plastiques et de Cuivre - SA STPC

Au capital de 10.900.000 DT

Matricule fiscal : 022667 KAM 000

Registre de commerce : B110322001

N° d'Affiliation CNSS : 106709-09

Siège : Rue des Minéraux Impasse N°I - Z.I Charguia I

B.P : 47-1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société des Tubes Plastiques et de Cuivre -SA- «STPC», sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 18 juin 2021 à 15 h aux bureaux de la société sise à la Rue des Minéraux impasse n°1 zone industrielle Charguia 1 - Tunis.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration suivant :

1/ Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2020.

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

3/ Approbation éventuelle du rapport du conseil d'administration et du bilan et comptes de l'exercice 2020.

4/ Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2020.

5/ Questions diverses.

2021R01406SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Tunisienne des Emballages Modernes «STEM»

S.A au capital de 9.639.917 D

Siège social : 1, rue du papier Mégrine Riadh 2014

RC : B197501996

MF: 11826X/A/M/000

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne des Emballages Modernes «STEM» sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021 à 9 H par visioconférence à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification du mode et du délai de convocation.

2- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2020.

4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du Code des Sociétés

Commerciales.

5- Quitus aux administrateurs.

6- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2020.

7- Allocation des jetons de présence.

8- Formalités de publicités légales

Tous les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition de tous les Actionnaires au siège de la société.

2021R01407SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de la société

GROUPEMENT DES MANUTENTIONNAIRES DE SFAX "GMS"

SA au capital de : 8.181.000 dinars

Siège social : Avenue Hédi Chaker, Immeuble Ennour Esc B - 3000 Sfax

Registre National des Entreprises : 900648W

Le conseil d'administration de la société Groupement des Manutentionnaires de Sfax «GMS» a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale annuelle ordinaire, qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 à 9h au local de la société sise à l'avenue Hédi Chaker, Imm. Ennour, Esc. B, 4ème étage à Sfax, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport annuel de gestion se rapportant à l'exercice 2020.

2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes se rapportant à l'exercice 2020.

3- Approbation du rapport annuel de gestion se rapportant à l'exercice 2020.

4- Approbation des états financiers de l'exercice 2020.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2020.

6- Approbation des conventions réglementées des autres opérations avec les parties liées.

7 - Quitus aux membres du conseil d'administration et au directeur général.

8- Jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

9- Allocation et fixation de la prime de secrétariat.

10- Questions diverses.

11- Pouvoirs pour formalités.

2021R01408SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société TUNIVET SA

Société anonyme

Au capital social de 900 000 Dinars

Siège social : 25, Rue Cheikh Mohamed Naïfer - Dar Fadhal - 2036 La Soukra

I.U : 1032105 RAM 000

CNSS : 341978-53

Tous les actionnaires de la société sont priés de se présenter, mercredi 23 juin 2021 à 10H, au siège de la société, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2020;

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes et approbation des états financiers de l'exercice 2020 ;

3. Approbation des conventions réglementées;

4. Quitus aux administrateurs et au Directeur Général;

5. Affectation des résultats;

6. Pouvoir pour formalités.

2021R01411SANB3

TUNISIE VALEURS

Société anonyme

Au capital de 20 000 000 Dinars

Siège social : Immeuble INTEGRA Centre Urbain Nord

IU : 0341443W

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Tunisie Valeurs que le conseil d'administration du 12 mars 2021 a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire le 18/6/2021 à 10h au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;

2. Examen et approbation des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2020;

3. Ratification de la nomination d'administrateurs;

4. Quitus aux administrateurs;

5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

6. Fixation du montant des jetons de présence;

7. Renouvellement des mandats des membres du comité charaique de FCP Valeurs Al Kaouther ;

8. Pouvoirs pour formalités.

2021R01413SANB3

TUNISIE VALEURS

Société anonyme

Au capital de 20 000 000 Dinars

Siège social : Immeuble INTEGRA Centre Urbain Nord

IU : 0341443W

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Tunisie Valeurs que le conseil d'administration du 12 mars 2021 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 18/6/2021 à 11 H au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fusion-absorption;

2. Lecture du rapport de l'expert judiciaire et approbation des apports faits par la société BIAT CAPITAL SA à la société TUNISIE VALEURS SA, de leur évaluation et de leur rémunération;

3. Lecture et approbation du projet de fusion-absorption signé avec la société BIAT CAPITAL SA;

4. Lecture du rapport des commissaires aux comptes;

5. Lecture et approbation du traité de fusion;

6. Constatation de l'approbation du projet de fusion-absorption et du traité de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BIAT CAPITAL SA;

7. Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports faits par la société BIAT CAPITAL SA;

8. Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société (capital social) ;

9. Mise en conformité des statuts avec la loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement et modification des articles 25 et 27 des statuts (conventions réglementées et convocation des Assemblées) ;

10. Mise à jour des statuts à la suite du retrait de la Société de la cote de la Bourse et modification de l'article 10 des statuts (cession et transmission des actions) ;

11. Pouvoirs pour formalités.

2021R01414SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BIATCAPITAL

SA au Capital de 3.000.000 Dinars

Siège social : Avenue du dinar Immeuble Youssef Towers Les Jardins du Lac II 1053 - Tunis

RC : B11541998 Tunis

Matricule fiscal : 000/M/A/0539010Q

Messieurs les actionnaires de la société BIATCAPITAL, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi 17 Juin 2021 à 14 Heures au siège de la BIAT sis à Tunis, 70-72, avenue Habib Bourguiba TUNIS et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos au 31/12/2020;

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020 ;

3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ;

4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes et des conventions règlementées de l'exercice 2020 ;

5. Quitus aux Administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2020 ;

6. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

7. Fixation du montant des jetons de présence ;

8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2021R01417SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

BIATCAPITAL

SA au capital de 3.000.000 Dinars

Siège social : Avenue du dinar Immeuble Youssef Towers Les Jardins du Lac II 1053 - Tunis

RC : B11541998 Tunis

Matricule fiscal : 000/M/A/0539010Q

Messieurs les actionnaires de la société BIATCAPITAL, sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le jeudi 17 juin 2021 à 14H30 minutes au siège de la BIAT sis à Tunis, 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fusion-absorption;

2. Lecture du rapport du commissaire aux apports et approbation des apports faits par la société BIAT CAPITAL SA à la société TUNISIE VALEURS SA, de leur évaluation et de leur rémunération;

3. Lecture et approbation du projet de fusion-absorption signé avec la société TUNISIE VALEURS SA ;

4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes;

5. Lecture et approbation du traité de fusion;

6. Répartition des actions rémunérant l'apport à titre de fusion;

7. Dissolution anticipée sans liquidation de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption;

8. Prise d'acte de la démission des administrateurs et du Directeur Général;

9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2021R01418SANB3

Convocation

SOTULIN SA

Siège social : 12 Rue les îles de Rhodes les Jardins du Lac II

Résidence Zarrad Bureau A 31 Tunis

Au capital de 930.000 Dinars

MF : 1058353TAM000

RC : B2447412008

CNSS : 285307-30

Messieurs les actionnaires de la Société Sotulin SA sont convoqués à assister successivement à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 17 juin 2021 à 10h heures du matin au siège social de la société sise à 12 Rue les îles de Rhodes les Jardins du Lac II Résidence Zarrad Bureau A 31 Tunis, et ceux à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation de rapport du conseil d'administration 2020

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes 2020.

3- Approbation des états financiers de l'exercice 2020.

4- Allocation et distribution du bénéfice pour l'exercice 2020.

5- Détermination du montant de jetons de présence pour l'exercice 2020.

6- Quitus aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

2021R01419SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Qui se tiendra le 23 juin 2021

RNE : 0045871L

Société Industrielle d'Amortisseurs «SIA»

Société anonyme

Au capital de 5.299.100 Dinars

Siège social : 38, Rue de la laine Zone Industrielle Bir El Kassaa, Ben Arous 2013

Les actionnaires de la Société Industrielle d'Amortisseurs «SIA» sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra pour le mercredi 23 juin 2021 à 10 H à l'hôtel Paris - les Berges du Lac et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour approuvé :

1- Lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'exercice 2020 et des états financiers individuels de SIA se rattachant au même exercice.

4- Approbation des états financiers individuels de la "SIA" pour l'exercice 2020

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes de "SIA" au titre des états financiers individuels 2020

3- Approbation du rapport d'activité individuel de "SIA" sur la gestion de l'exercice 2020

5- Affectation des résultats de la société SIA de l'exercice 2020

6- Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 et 475 du CSC ;

7- Lecture du rapport d'activité consolidé de "SIA" sur la gestion de l'exercice 2020

8- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes de "SIA" au titre des états financiers consolidés 2020

9- Approbation du rapport d'activité consolidé de "SIA" sur la gestion de l'exercice 2020

10- Approbation des états financiers consolidés de la "SIA" pour l'exercice 2020

11- Quitus aux administrateurs;

12- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque Actionnaire.

2021R01420SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 23/6/2021

Société Industrielle d'Amortisseurs «SIA»

Société anonyme

Au capital de 5.299.100 Dinars

Siège social : 38, Rue de la laine Zone Industrielle Bir El Kassaa, Ben Arous 2013

IU : 0045871L

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Amortisseurs «S.I.A» S.A sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra pour le mercredi 23 juin 2021 à 12 H à l'hôtel Paris les Berges du Lac, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation de l'actualisation de la mise à jour des statuts de la société «SIA» conformément à la loi la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements.

2- Pouvoirs en vue de formalités.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque Actionnaire.

2021R01421SANB3

Convocation de l'assemblée générale ordinaire

SOFIMA FILTERS, (S.A)

Sté anonyme

Au capital de 18.557.500 dinars

Siège social : Z.I. Bir El Kassaâ II - B.P 108 - 2074 El Mourouj

Matricule Fiscal : 587782Z/A/M/000

R.C : B139041997

Les actionnaires de la société SOFIMA FILTERS, S.A, sont convoqués à l'Hôtel Ramada Zone touristique Gammarth pour assister à l'assemblée générale ordinaire le jeudi 24 juin 2021 à 10 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2020 ;

- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020 ;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation du résultat de l'exercice 2020

- Nomination des administrateurs;

- Nomination du commissaire aux comptes;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2021R01422SANB3

Convocation de l'assemblée générale ordinaire

UFI Filters North Africa, (S.A)

Sté anonyme

Au capital de 150.000 dinars

Siège social : Z.I. Bir El Kassaâ II - B.P 108 - 2074 El Mourouj

Matricule Fiscal : 1330922E/A/M/000

R.C : B0210082014

Les actionnaires de la société UFI Filters North Africa, S.A, sont convoqués à l'Hôtel Ramada Zone touristique Gammarth pour assister à l'assemblée générale ordinaire le jeudi 24 juin 2021 à 11 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2020 ;

- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

- Nomination des nouveaux administrateurs;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2021R01423SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE NOUVELLE DE BRASSERIE

"SONOBRA"

Société anonyme

Au capital de 38 842 000 Dinars

Siège social : 3 Rue des Mathématiques - Zl Grombalia 8030

Identifiant unique : N°0940993H

La Société Nouvelle de Brasserie informe ses actionnaires que son assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 9 heures du matin au siège administratif de la société sis à Immeuble Tunimara, rue du lac de Constance les berges du lac, Tunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2020

- Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2020

- Approbation des conventions réglementées

- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2020

- Affectation des résultats de l'exercice 2020

- Fixation des jetons de présence

- Nomination des membres du conseil d'administration

- Nomination des commissaires aux comptes

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2021R01424SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable

régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001

portant promulgation du code des organismes de placement collectif

Les actionnaires de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 24 juin 2021 à 10H00 au siège de la société sis au17 rue de l'ile de Malte- Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac - Lac II -1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020,

- Examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020,

- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2020,

- Renouvellement et nomination des membres du conseil d'administration,

- Quitus aux administrateurs,

- Affectation des résultats de l'exercice 2020.

2021R01426SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021

Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria

Société anonyme

Au capital de 6 950 000 dinars

Technopole de Borj Cédria Route Touristique Soliman BP 174 - Hammam Chatt 1164

Identifiant Unique : 1035409T

Les actionnaires de la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria (SGTBC) sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 15 juin 2021 à 10H au siège de la Société de Gestion de la Technopole de Borj-Cédria route Touristique de Soliman, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la cooptation des Administrateurs,

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration de l'exercice 2020,

3. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020,

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2020 et des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales,

5. Quitus aux Administrateurs,

6. Affectation des résultats de l'exercice 2020,

7. Jetons de présence alloués aux membres du Conseil,

8. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 14 juin 2021, son pouvoir au siège de la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria.

2021R01428SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

GEFCO TUNISIE

SA au capital de 350 000 Dinars

Siège social : Zone Portuaire de Radés - Ben Arous- BP 214- Radés 2014 Tunisie

Identifiant Unique n°823263 Z

Messieurs les actionnaires de la société GEFCO TUNISIE sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2021 à 10 heures au siège de la société GEFCO Tunisie et ce, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion se rapportant à l'exercice 2020.

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

3. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020.

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2020.

5. Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général.

6. Affectation des résultats de l'Exercice 2020.

7. Approbation des conventions réglementées prévues à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

8. Jetons de présence pour les Administrateurs.

9. Mandat des membres du Conseil d'Administration

10. Pouvoirs pour formalités

11. Questions diverses.

2021R01432SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

GEFCO TUNISIE

SA au capital de 350 000 Dinars

Siège social : Zone Portuaire de Radés - Ben Arous- BP 214 - Radés 2014 Tunisie

Identifiant Unique n° 823263 Z

Messieurs les actionnaires de la société GEFCO TUNISIE sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 juin 2021 à 11 heures au siège de la société GEFCO Tunisie et ce, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts de la société.

2021R01433SANB3

Convocation

Société Grés Céramiques du Cap Bon

«G.C.C.B sa»

Matricule fiscal : 800934Z/A/M/000

Société anonyme

Au capital social de 3.919.239 dinars

N° Affiliation C.N.S.S : 00257432-91

Siège social : Z.I 8011 Dar Chaabene El Fehry

Tous les actionnaires de la société Grés Céramiques du Cap Bon s.a «G.C.C.B» sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19/6/2021 à 10h au siège de la société pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes.

2021R01434SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 15 juin 2021

Société Jumbo Tours Tunisie

Rue Habib Thameur Houmet Souk Djerba

Société anonyme

Au capital de 105.000 Dinars

Identifiant Unique : 0769309 M

Les actionnaires de la société Jumbo Tours Tunisie, sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, qui seront tenues le 15 Juin 2021 à 12h, au siège social de la société sise à la Rue Habib Thameur, 4180 H.Souk Djerba - Tunisie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ L'assemblée générale ordinaire :

- Lecture, examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 octobre 2020 et affectation des résultats.

- Renouvellement du mandat du commissaire au compte

- Autorisation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

- Quitus aux administrateurs.

- Questions diverses.

2/ L'assemblée générale extraordinaire :

- Mise à jour des statuts de la société en exécution des dispositions de l'article 47 de la loi n°2018-52 du 29 octobre 2018 relatives au Registre National des Entreprises et de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

2021R01439SANB3

Convocation à tous les actionnaires

Report de l'assemblée générale ordinaire

«Sté Carthage Médical»

SA au capital de 9.600.000 DT

Siège : Zone Touristique, Jinen El Ouest 5000 Monastir

Identifiant Unique : 1038331B

Le conseil d'administration de la société Carthage Médical informe les actionnaires du report de la date de la réunion de l'A.G.O. prévue le 29/5/2021 et ce pour le 20/6/2021 à 10h au siège de la société, et ce suite au confinement général décrété pour la période du 10 au 16/5/2021, ce qui a rendu impossible l'accomplissement des publications nécessaires déterminées par la loi.

Sachant que l'ordre du jour ainsi que toutes les dispositions publiées au JORT n°37 du 7/5/2021 et au RNE le 30/4/2021 restent les mêmes.

2021S00568SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE

LE MARABOUT

Société anonyme

Au capital de 2 790.000 dinars

Siège social : Boulevard 14 Janvier 2011 - Sousse

R.N.E : 0004724Z

M.F : 0004724 Z A M 000

Messieurs, Mesdames et Chers Actionnaires, Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021 à 9 h 30 au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1) Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2020 établi par le conseil d'Administration;

2) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020 et approbation des états financiers de l'exercice 2020 ;

3) Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

4) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes concernant et approbation des conventions réglementées relevant des attributions de l'assemblée générale ordinaire ;

5) Jetons de présences alloués aux membres du conseil (et rémunération des membres du comité permanent d'audit) ;

6) Quitus aux administrateurs et au président directeur général;

7) Questions diverses;

8) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2021S00578SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Polyclinique Sfax Médina

Conformément à la décision de reporter la date de l'assemblée générale prévue pour le 11/4/2021 à la raison de la décision des autorités concernées d'empêcher les rassemblements dus à la pandémie Corona, les actionnaires de la société POLYCLINIQUE SFAX MEDINA sont invités à assister de nouveau à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le dimanche 20 juin 2021 à 10 heures du matin à l'hôtel Sfax Centre Concorde et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité et les Résultats de l'exercice 2019.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019.

3- Approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité et les états financiers de l'exercice 2019.

4- Approbation des conventions règlementées par l'article 200 du code des Sociétés commerciales.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2019.

6- Quitus aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2019.

7- Quitus au président directeur général pour l'exercice 2019.

8- Quitus au directeur général adjoint pour l'exercice 2019.

9- Désignation du commissaire aux comptes pour les années 2020-2021-2022.

10- Approbation des états financiers consolidés pour l'année 2019.

11- Divers.

Observation : Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, toute personne qui assistera à l'assemblée générale doit se conformer à toutes les dispositions préventives et hygiéniques telles qu'approuvées par les dispositions légales en vigueur et les protocoles de préservation de la santé en vigueur, et toute personne qui n'applique pas ces dispositions ne sera pas autorisée à assister aux travaux de l'assemblée générale.

2021X00563SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 19 Juin 2021

Société Industrielle et Commerciale du Bois «SICOB»

S.A. au capital de 1400.820 Dinars

Siège social : Zone Industrielle Poudrière II Sfax

MF : 018029 EAM 000

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle et Commerciale du Bois "SICOB" sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à 10 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3- Approbation des conventions prévues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

4- Fixation des jetons de présence aux administrateurs.

5- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2020.

6- Affectation des résultats.

7- Quitus aux administrateurs.

8- Informations des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés.

9- Questions diverses.

2021X00565SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 19 juin 2021

«SORIMEX»

Société Régionale d'Importation et d'Exportation

S.A au capital de 1.255.725 Dinars

Siège social : Avenue des Martyrs 3038 Sfax

MF : 3900SPM000

Messieurs les Actionnaires de la Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à 9 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif l'exercice 2020.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3- Approbation des conventions prévues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

4- Fixation des jetons de présence aux administrateurs.

5- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2020.

6- Affectation des résultats.

7 - Quitus aux administrateurs.

8- Nomination du commissaire aux comptes 2021-2022-2023

9- Informations des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés.

10- Questions diverses.

2021X00566SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 19 Juin 2021

Société Ezzitouna Supermarché

S.A au capital de 315.000 Dinars

Siège social : Avenue des Martyrs Bâtiment

Sorimex Sfax

MF : 4051EPM 000

Messieurs les actionnaires de la société Ezzitouna Supermarché sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à 11 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3- Approbation des conventions prévues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

4- Fixation des jetons de présence aux administrateurs.

5- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2020.

6- Affectation des résultats.

7- Quitus aux administrateurs.

8- Informations des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés.

9- Questions diverses.

2021X00567SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'exercice 2020

POLYCLINIQUE ELALYA

S.A. : Au capital de 9.975.000 Dinars

Siège social : Route El Ain Km 2.5 Sfax

Identifiant unique : 825575X

Mesdames et messieurs les actionnaires ainsi que le commissaire aux comptes de la Polyclinique ELALYA, sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2020 qui se tiendra le 23/6/2021 à 17 heures à l'Hôtel Movenpick Sfax à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et lecture du rapport général du commissaire aux comptes de la société mère Polyclinique El Alya relatif à l'exercice2020et ratification du rapport du conseil,

2. Lecture du rapport du conseil d'administration et lecture du rapport général du commissaire aux comptes du groupe polyclinique El Alya relatif à l'exercice 2020 et ratification du rapport du conseil,

3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées,

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2020dela société mère Polyclinique El Alya.

5. Approbation des états financiers de l'exercice 2020 du groupe polyclinique El Alya.

6. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le directeur général.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et la ratification de ce dernier,

8. Quitus aux administrateurs et au directeur général,

9. Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,

10. Questions diverses.

11. Pouvoirs pour formalités.

Les documents prescrits par la loi et destinés à la présente assemblée seront tenus au siège social à la disposition des actionnaires durant le délai légal. L'admission d'un

actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera aux vues d'une procuration spéciale.

2021X00572SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

Société Tunisienne de Transit d'Agences et de Transports

(S T T A T)

S.A. au capital de 2.600.000 dinars

Siège social : Avenue Hédi Chaker Imm. Ennour Esc B 1er étage 3000 Sfax

Immatriculée au registre national des entreprises

Sous l'identifiant unique N° : 0004217J

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Transit d'Agences et de Transports (STTAT) a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021 à 8h30 du matin au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport de gestion se rapportant à l'exercice 2020,

2) Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes se rapportant à l'exercice 2020,

3) Approbation du rapport de gestion se rapportant à l'exercice 2020,

4) Approbation des états financiers de l'exercice 2020,

5) Affectation des résultats de l'exercice 2020,

6) Distribution de bénéfices à partir des résultats reportés,

7) Quitus aux membres du Conseil d'administration, au Président Directeur Général et au Directeur Général Adjoint,

8) Approbation des conventions règlementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,

9) Allocation de jetons de présence aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020,

10) Questions diverses,

11) Pouvoirs pour formalités légales.

2021X00574SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Dénomination : Polyclinique Internationale les Narcisses

Forme juridique : SA

RC : B2441262012

MF : 1236746B/A/M/000

CNSS : 562106-88

Siège social : KMC, AM2 Boulevard de l'Ere Nouvelle - 2001 Nasr 2

Faisant suite à la décision du conseil d'administration tenu le 17 mai 2021, il a été décidé de reporter l'assemblée générale extraordinaire, initialement prévue le vendredi 28 mai 2021, au lundi 28 juin 2021 à 15h30 à la salle de réunion de la polyclinique située à la mezzanine.

L'ordre du jour est maintenu et est le suivant :

1- Transfert du siège social

2- Décision sur la continuité de l'activité selon le rapport de l'expert

3- Questions diverses.

2021401274SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Dénomination : Polyclinique Internationale les Narcisses

Forme juridique : SA

RC : B2441262012

MF : 1236746B/A/M/000

CNSS : 562106-88

Siège social : KMC, AM2 Boulevard de l'Ere Nouvelle - 2001 Nasr 2

Faisant suite à la décision du conseil d'administration tenu le 17 mai 2021, il a été décidé de reporter l'assemblée générale ordinaire, initialement prévue le vendredi 28 mai 2021, au lundi 28 juin 2021 à 14h30 à la salle de réunion de la polyclinique située à la mezzanine.

L'ordre du jour est maintenu et est le suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion au titre de l'exercice 2020

2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes 2020

3. Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2020

4. Approbation des états financiers de la société au titre de l'exercice 2020

5. Affectation du Résultat au titre de l'exercice 2020

6. Quitus aux Administrateurs

7. Election des membres du conseil d'administration

8. Nomination d'un Commissaire aux comptes

9. Quitus à la Direction Générale

10. Possibilité pour que les actionnaires prêtent la Clinique

11. Questions diverses.

2021401275SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 17 Juin 2021

La Société de gestion de la Techno Pole Sidi Thabet-Biotech Pole Sidi Thabet

Société anonyme

Au capital de 5 014 900 Dinars

Siège social : Sidi Thabet 2020 - Ariana

RC : B2455292008

MF : 1062122J/A/M/000

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société de gestion de la TechnoPole Sidi Thabet, vous êtes convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 17 Juin 2021 à 9h30 mn, à la Salle des Réunions de la pépinière d'entreprises de la Technopole Sidi Thabet à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 et présentation des comptes dudit exercice.

- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et sur les conventions réglementées de l'exercice 2020.

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des états financiers ainsi que des conventions règlementées relatives à l'exercice 2020.

- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2020.

- Affectation des résultats de l'exercice 2020.

- Décision concernant l'affectation des jetons de présence

- Renouvellement des mandats des administrateurs de la société de gestion de la technopole pour le mandat 2021-2023.

- Renouvellement du mandant du commissaire aux comptes pour le mandat 2021-2023.

2021401277SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2021

La Société de gestion de la TechnoPole Sidi Thabet-BiotechPole Sidi Thabet

Société anonyme

Au capital de 5014 900 dinars

Siège social : Sidi Thabet 2020 - Ariana

RC : B2455292008

MF : 1062122J/A/M/000

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société de gestion de la TechnoPole Sidi Thabet, vous êtes convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 17 Juin 2021 à 12 h à la salle des réunions de la Pépinière d'entreprises de la TechnoPole Sidi Thabet

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital

- Délégation des pouvoirs pour modifications de l'article 6 du statut de la société de Gestion de la TechnoPole Sidi Thabet

- Suppression du droit préférentiel de souscription

- Délégation des pouvoirs de réalisation de l'augmentation du capital.

2021401278SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS

Société anonyme

Au capital de 5.500.000 dinars

MU. N°0002058 D

Siège social : 14 Rue Masmouda - Mutuelleville - 1082 Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 18 juin 2021 à 16 heures à L'espace - Tunis Arena - Avenue Principale Les Berges du Lac 1 - Tunis.

1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la société, sur l'activité du groupe SIMPAR et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2020.

2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

3- Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020 et quitus aux membres du conseil d'administration.

4- Affectation des résultats de l'exercice 2020.

5- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2020.

6- Renouvellement, s'il y a lieu, du mandat de cinq Administrateurs.

7- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes.

8- Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117 relative à l'achat d'une partie des actions composant le capital social de la société.

9- Pouvoirs pour formalités.

2021401280SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Univers de l'Agriculture

S.A au capital : 815.000.000 D

M.F : 1312980/N/A/M/000

RCB : 02162892013

Adresse : 12, Avenue 20 Novembre cité Elfaouz Mourouj 5 Ben Arous 2074

Melle Kribi Naziha président directeur général de la société «Univers de l'Agriculture», vous invite à participer à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège de la Société de la BH EQUITY «BH EQUITY» sise au 67, rue Alain Savary - Cité jardin II - Bloc B 3ème étage - 1002 Tunis, et ceci est proposé le :

18 juin 2021 à 11 h :

Le projet d'ordre du jour prévoit :

- Entériner le retard de la tenue tardive de l'assemblée générale ordinaire ;

- Lecture et approbation du rapport d'activité relatif aux exercices clos au 31/12/2019.

- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes exercices clos au 31/12/2019.

- Approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2019.

- Fixation des jetons de présence à titre de l'exercice 2019.

- Quitus aux administrateurs :

- Pouvoirs pour formalités

- Questions diverses.

2021401285SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE IMMOBILIERE TUNISIENNE

S.A. au capital de 150 000 dinars

6 Rue Lucie Faure Tunis

I.U : 5577 L/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société Immobilière Tunisienne, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi 24 juin 2021 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Ratification des modes et délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2020.

2) Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3) Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2020 et affectation du résultat dudit exercice.

4) Quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.

5) Approbation des conventions réglementées.

2021401286SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE MPC PROKIM INDUSTRIE

Société anonyme

Au capital de 18.300.000 dinars

Siège social : Z.I. Mghira, Rue de Mhamdia, BP175, 2082, Fouchana - Ben Arous

Identifiant unique : 0345844C

Affiliation CNSS : 83974-69

Messieurs les actionnaires de la société MPC PROKIM INDUSTRIE, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 29 juin 2021 à 9H au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et sur les opérations sociales concernant l'exercice 2020 ;

2) Rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;

3) Approbation, s'il ya lieu de ces rapports et des états financiers;

4) Quitus aux membres du Conseil d'Administration;

5) Affectation du résultat;

6) Questions diverses.

2021401298SANB3

JT INTERNATIONAL TUNISIA "SA"

Société anonyme

Au capital social de 5.707.000 DT

Siège social : L'Immeuble Miniar. Bloc A, 1er étage, Rue du Lac L'OURMIA 1053, Les Berges du Lac Tunis, Tunisie

Identifiant unique : 601426 S

Messieurs les actionnaires de JT International Tunisia, SA, sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2021 à quatorze heures (14 h) au siège social de la société sis à L'immeuble Miniar, Bloc A, 1er Etage, Rue du Lac l'Ourmia 1053, Les Berges du Lac Tunis, Tunisie à l'effet de délibérer sur les points portés sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification des modes et délais de convocation.

2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3- Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société et relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

4- Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

5. Approbation des états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2020.

6. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7. Quitus aux Administrateurs.

8. Renouvellement du mandat de trois (3) administrateurs ;

9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;

10. Questions diverses.

11. Pouvoirs pour formalités.

2021401300SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 15/6/2021

Société Slama Olivetto

Société anonyme

Au capital de 5.150.000 dinars

Siège social : 1 Rue du Lac Toba, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

MF : 964397WMN000

Messieurs les actionnaires de la Société «Slama Olivetto» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 15 juin 2021 à 10 heures au siège de la société sis au 1 Rue du Lac Toba, Les Berges du Lac, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de dépassement des délais impartis pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30/9/2020.

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos au 30/9/2020.

- Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos au 30/9/2020.

- Approbation des convenions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales conclues durant l'exercice clos au 30/9/2020.

- Quitus aux membres du conseil d'administration.

- Affectation du résultat de l'exercice clos au 30/9/2020.

- Nomination des administrateurs.

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

2021401302SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Du 15/6/2021

Société Slama Olivetto

Société anonyme

Au capital de 5.150.000 dinars

Siège social : 1 Rue du Lac Toba, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

MF : 964397WMN000

Messieurs les actionnaires de la Société «Slama Olivetto» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 15 juin 2021 à 12 heures au siège de la société sis au 1 Rue du Lac Toba, Les Berges du Lac, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2021401303SANB3

Convocation à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire

Du 11 juin 2021

Avis à tous les actionnaires

SOCIETE FABMECA SA SOCIETE ANONYME

Ne Faisant pas Appel Public à l'Epargne

Au capital de 270.000 dinars

Siège social : 14 Rue Elhijjez 1002 Tunis

Identifiant Unique : 848241/ A

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les actionnaires de la Société FABMECA SA et le commissaire aux comptes pour assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le vendredi 11 juin 2021 au local sis à la rue Moussa Sadhi, Immeuble Staali 2ème étage, Borj Baccouche Ariana, à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital.

- Augmentation du capital en numéraire avec suppression de droit préférentiel de souscription.

- Extension d'objet social.

- Modification des Articles 3, 4 et 6 des statuts de la société.

- Pouvoirs pour accomplissement des formalités juridiques requises par la loi.

2021401308SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société d'Intermédiaire en Bourse "MAC"

Société anonyme

R.N.E : N°0614832X

MF : 0614832XPM000

Les actionnaires de la société d'intermédiation dite MAC SA, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2021 à 12 heures du matin au siège de la société sis au Green Center Bloc C - 2ème étage Rue Lac Constance - Les Berges du Lac - Tunis, et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Ratification du retard de tenue de l'assemblée

2) Examen et ratification du rapport du conseil des 2018 et 2019 ;

3) Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre des exercices 2018 et 2019

4) approbation des états financiers arrêtés des exercices 2018 et 2019

5) Approbation des opérations soumises aux articles 200 et 475 du CSC;

6) Quitus aux administrateurs pour la gestion des années 2018 et 2019

7) Affectation des résultats pour les années 2018 et 2019 ;

8) Détermination des jetons de présence pour les années 2018 et 2019.

9) Désignations des membres du conseil d'administration pour les années 2020-2021-2022.

10) Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2020-2021-2022.

11) Délégation de pouvoirs pour le porteur d'un exemplaire du pv.

2021401309SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société d'Intermédiaire en Bourse "MAC"

Société anonyme

R.N.E : N°0614832X

MF : 0614832XPM000

Les actionnaires de la société d'intermédiation dite MAC SA, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 25 juin 2021 à 9 heures du matin au siège de la société sis au Green Center Bloc C - 2ème étage Rue Lac Constance - Les Berges du Lac - Tunis, et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modifications des articles 24, 35 et 40 des statuts

2. Augmentation du capital par souscription en numéraire et modification de l'article 6 des statuts

3. Dissociation entre les fonctions de président du conseil et du directeur général et modification de l'article 21 des statuts

4. Pouvoir au porteur d'un original du pv.

2021401310SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Institut de Formation de la Bourse de Tunis

SA au capital de : 300 000 Dinars

Siège social : 19 Bis Rue Kamel Atatürk - 1001 Tunis

Matricule fiscal : 514122Q/A/M/000

Registre de commerce : B125662000

Les actionnaires de la société Institut de Formation de la Bourse de Tunis (IFBT) sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire, qui aura lieu au siège de la Bourse de Tunis, 34 avenue de la Bourse -Les Berges du Lac 2 - Tunis, le vendredi 18 Juin 2021 à 9h, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du CA relatif à la gestion au titre de l'exercice 2020

- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes afférents au même exercice

- Approbation des Etats financiers arrêtés au 31/12/2020

- Approbation des conventions relevant de J'article 200 du code des sociétés commerciales

- Affectation des résultats

- Quitus aux Administrateurs

- Désignation de nouveaux membres du conseil d'administration

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

2021401312SANB3

Convocation

CURAT SA

Société anonyme

Au capital de 110.000D, 000

Siège social : 11 rue Mohamed Ali Annabi 1002 Tunis

R.C : B1138741997

M.F : 006015J/A/M/000

Messieurs et Mesdames les actionnaires du C.U.R.A.T sa sont convoqués; à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 11 juin 2021 à 16 h au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société relatif à l'exercice 2020

2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020

3) Approbation du rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers de l'exercice 2020

4) Quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020

5) Affectation des résultats

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

2021401314SANB3

Convocation

Société Tunisienne de contrôle Veritas

Société anonyme

Au capital de D 2 400 000

Siège social : Les Berges du Lac - Angle Rue Lac Mâlaren et Rue Lac Ghar El Melh B.P. 728 -1080 Tunis

RC : Tunis n°B134651996

MF : N°012717X

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 24 Juin 2021 à 10h, au siège social de notre Société sise à Tunis Les Berges du Lac - Angle Rue Lac Mâlaren et Rue Lac Ghar El Melh B.P. 728 - 1080 Tunis Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société durant l'exercice 2020;

- Présentation des Rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées visées par l'article 200 et suivant ainsi que l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

- Approbation, s'il y a lieu des rapports, états financiers et conventions réglementées relatifs au dit exercice 2020 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2020;

- Mandats des Administrateurs (Renouvellement des mandats d'administrateurs sortants) ;

- Fixation de jetons de présence.

2021401318SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société LOTOS Trading

SARL au capital de 150 000 DT

Siège social : 04, Rue de Chypre, Mutuelle Ville - Tunis 1082

MF : Code TVA : 1395089A

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LOTOS Trading sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 Juin 2021 à 9h au bureau sis au B15 au 1er étage de la résidence Meriern sise au 29, Avenue de l'Indépendance Ariana 2080, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Se prononcer sur le retard de la convocation des AGO.

2. Soumettre les conventions réglementées à votre accord (salaire du gérant, salaire du Directeur Technique, comptes courants associés, convention avec les parties liées ...).

3. Soumettre les financements obtenus et leurs conditions à votre approbation.

4. Soumettre certaine procédure et opération à votre accord.

5. Finaliser et arrêter les Etats Financiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

6. Remettre les dossiers comptables au commissaire aux comptes pour audit.

7. Convoquer une AGO ayant pour objet l'approbation des EF des exercices 2018, 2019 et 2020 et fixation de son ordre de jour.

8. Points divers.

2021401304SRLB3

DIVERS

Avis au public

Avis aux créanciers concernant la liquidation de l'établissement stable

Industrie Technofrigo Dell'orto Spa

En vertu du procès-verbal en date du 21/01/2021 et enregistré à la recette des impôts de rue d'Autriche Tunis sous le n°21700273 daté au 22/01/2021 et qui a été enregistré et publié au registre national des entreprises à la date du 4/02/2021 selon lequel il a été décidé la désignation de Monsieur Chalghaf Mokhtar ayant pour adresse 3 Résidence El Medina Nouvelle Médina Ben Arous Tél : 71 313 966 pour liquider et établir les travaux de dissolution de l'établissement stable. Ainsi tous les créanciers sont invités à transmettre au liquidateur les sommes et justificatifs de leurs créances dans un délai ne dépassant pas 15 jours de la publication au journal officiel.

2021R01412DIVD2

Appel d'offre pour la quatrième fois

Cession d'un bien Immobilier et fonds de commerce comme étant un tout Indivisible

Société LES "BARCIDES"

Société à responsabilité limitée en liquidation

Identifiant unique : 0411447Q

En vertu de l'autorisation du juge commissaire du tribunal de première instance de Sousse 2 en date du 16/01/2019 la société les Barcides société en liquidation représentée par le liquidateur Mr Bouhaoual Samir met en vente par appel d'offre pour la quatrième fois d'un bien immobilier et un fonds de commerce comme étant un tout indivisible :

- Bien Immobilier : un terrain avec titre foncier n°68234 Sousse sise à Hammam Sousse, d'une superficie de 170 m² contenant un immeuble composé d'un sous sol, Rez-de-chaussée et un étage.

- Fonds de commerce d'un restaurant touristique exploité dans le local cité en dessus.

Les personnes intéressées sont invitées à se présenter au bureau de liquidateur Bouhaoual Samir sise à la Route touristique Chatt Mériem 4042 (prés de la station de carburant staroil) Tél : 73 344 331 pour retirer le cahier de charges contre le paiement de 150 dinars non remboursable.

Les offres doivent être adressées par poste recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Juge Commissaire du tribunal de première instance Sousse 2

Adresse : Avenue Yasser Arafet Sahloul 1 Sousse 4054

Sous pli fermé ne précisant pas l'identité du soumissionnaire et portant la mention : «A ne pas ouvrir - Appel d'offre de cession actif société les BARCIDES»

La date limite de réception des offres est fixée le 19/6/2021 le cachet de la poste faisant foi.

Sera rejetée toute offre ne contenant pas les documents prévus par le cahier des charges ou parvenue après le dernier délai de réception des offres ou dont l'enveloppe externe comporte l'identité du soumissionnaire.

2021S00570DIVD2

Appel d'offres

Cession du fonds de commerce

DE L'ETABLISSEMENT Riadh CHARFEDDINE

CAFE MOZART SOUSSE

ET SA CESSION PRECEDEE DE LA LOCATION COMPLEXE COMMERCIAL CARTHAGE CENTRE Avenue 14 Janvier Sousse

I.U : 211620G

N° d'affiliation à la CNSS : 5013/85

En vertu d'une décision rendue par la chambre de conseil au Tribunal de 1ère instance de Sousse le 29/4/2021 dans le cadre de l'affaire n°5600/181, l'administrateur judiciaire Belgacem Ben Khaled (Immeuble El Ahmadia 04 Rue Georges Gorse La Corniche Sousse 98401023) a été chargé sous le contrôle de Mme le juge contrôleur audit tribunal Khaoula Belhaj Jrad de l'établissement de 02 cahiers des charges : le premier relatif à la cession du fonds de commerce de l'établissement Riadh Charfeddine (CAFE MOZART Route El Kantaoui Sousse) d'une façon globale à autrui et le second pour sa cession d'une façon globale à l'autrui précédée de sa location à l'acquéreur pour deux ans pour une mise à prix de 440.000,000 pour la cession et 144.000,000 par an pour la location suivie de la cession à condition de payer le reste du prix qui est de cent cinquante deux mille dinars (152.000,000) à la fin des procédures de la cession dés la fin de la durée du contrat.

Tous ceux désirant la participation à cet appel d'offres peuvent contacter l'administrateur judiciaire à son adresse sus indiquée pour le retrait contre le paiement de 100 dinars pour caque cahier des charges. Les visites du local ne sont possibles qu'après avoir pris un rendez vous avec lui.

Les offres doivent être adressées au juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sousse par lettre recommandée avec accusé de réception dans une enveloppe sans aucune indication de l'identité du soumissionnaire et doit porter la mention suivante :

Ne pas ouvrir

Appel d'offres relatif

à l'achat du fonds du commerce

de l'établissement Riadh Charfeddine

CAFE MOZART SOUSSE

Ou sa location pendant 02 ans suivie de son achat

Le dernier délai de remise des offres est fixé au lundi 28 juin 2021.

2021S00580DIVD2

Avis

Monsieur Mohamed Chaaben et ses frères Nouri, Adel, Chefia Faiza Naziha Sara Sawsen et Fouazi informent le public qu'ils ont perdu leur titre de propriété leur provenant par voie de succession concernant l'acte de vente daté le 3/02/1961 dressé par les notaires Omor Kammoun et Abdelkader Sallemi Sfax leur provenant par voie d'héritage et qu'ils désirent avoir une deuxième copie originale, les oppositions se présentent au bout de 70 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT chez le notaire Chtourou Mourad rue des notaires Sfax.

2021X00571DIVD2

Avis

Madame Rachida Gouia informe le public qu'elle a perdu son titre de propriété concernant l'acte de vente daté le 18/9/2011 dressé par les notaires Chtourou Mourad et Abdelmajid Bouaziz concernant une parcelle de terre d'une superficie 142.5 située sur la route de Sidi Abid Sfax et elle désire avoir une deuxième copie originale, les oppositions se présentent au bout de 70 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT chez le notaire Chtourou Mourad rue des notaires Sfax.

2021X00573DIVD2

Perte de titre foncier

Mr Ahmed Ben Braham Ben Khemaies Titulaire de la carte d'Identité Nationale n°00592791 délivrée le 4 juin 2014 Habite à 14 Rue Echorfa El Halfaouin Tunis 1006 annonce la Perte du Certificat n°6701/09 du 30/01/2009 Titre foncier n°135778 Tunis, avec Certificat de perte délivré le 3/7/2020 sous le n°138 au centre de la sécurité nationale el Omrane Nord.

2021401307DIVD2

Règlement général des concours de paris mutuels de la Société Promosport

Article 1 : Cadre juridique et définitions :

1.1- Présentation de la société :

La société de promotion du sport "Promosport" est une entreprise publique créée et autorisée par de la législation en vigueur, en particulier la Loi No.84- 63 du 6 aout 1984 sur l'organisation et le développement de l'éducation physique et des activités sportives, et la loi de finances de l'année 2019, à organiser des concours de paris sportif et des jeux de hasard de différents types essentiellement les paris mutuels ci-après cités :

- Concours Promo National
- Concours Promo International
- Concours Promo Gool
- Concours Promo 9/14
- Concours Promo Match
- Concours Promo More Gool

Chaque type de concours fait l'objet d'un règlement spécifique selon les six (06) annexes faisant partie intégrante du présent règlement général.

1.2- Termes Généraux :

Dans le Règlement Général, chaque terme utilisé avec une majuscule ci-dessous, qu'il soit employé au singulier ou au pluriel, s'entendra au sens de sa définition, à savoir:

- ***« Paris Mutuels » :***Une série de concours depronostics sportifs basés sur la participation d'un nombre important de participants conformément aux dispositions des concours annexés au présent règlement général, selon des tarifsfixés à l'avance. Est considéré gagnant chaque parieur ayant obtenu le nombre requis de réponses correctes en fonction d'une distribution préalable des recettes, qui est régie par les textes juridiques régissant le travail de la société.
- ***« Bulletin de jeu » :***un moyen de participation aux concours organisés par la société.
- ***« Concours » :***un ensemble de rencontres sous forme d'une grille fixée par la société.
- ***« Point de vente » :***un local destiné à l'exercice d'une activité autorisée par la société Promosport à savoir la vente des bulletins de jeu relatifs aux différents types de paris et les autres jeux organisés directement par la Société Promosport.
- ***« Terminal » :***un support technique par lequel les concours sont organisés, les bulletins sont enregistrés, et les bulletins gagnants sont validés, en plus de la supervision et l'impression des rapports quotidiens sur les recettes, le paiement des montants des gains revenant aux parieurs, des taux revenant aux points de ventes et toute partie concernée ainsi que toutes les autres opérations autorisées par la société Promosport.
- ***« Propriétaire d'un Point de vente » :***une personne chargée de la vente des bulletins de jeux et tous les produits de la société. Elle est liée par une convention de prestation de service fixant ses obligations et les modes d'exécution. Elle n'a pas la qualité de mandataire ni de représentant légal, elle est rémunérée selon un pourcentage de recettes.
- ***« Reçu du jeu » :*** ou encore ticket de jeu, est le reçu original comprenant les pronostics effectifs reçue par le parieur après validation de ses pronostics par le terminal.

1.3- *Bulletins de jeu :*

Le bulletin de jeux estparmiles moyens de participation aux concours organisés par la société "Promosport".Les bulletins sont livrés au public à travers les points de vente agrées par la Société "Promosport" et ils sont de cinq (05) types de jeu :

- Bulletin de Concours Promo National
- Bulletin de Concours Promo International
- Bulletin de Concours Promo Gool
- Bulletin de Concours Promo 9/14
- Bulletin de Concours Promo Match
- Bulletin de Concours Promo More Gool

Ces bulletins de jeu comprennent :

- Des pronostics simples à prix fixe.

- Des pronostics à multiple variantes dont le prix sera déterminé au prorata du nombre de colonnes jouées.

1.4- Le reçu comprend les indications suivantes :

- Le type et le numéro du Concours ;
- L'horaire et la date d'enregistrement et de fermeture du concours ;
- Le numéro de point de vente dans lequel l'opération de validation des pronostics par le terminal a été effectuée.
- Le code du Point de vente ;
- Les pronostics du joueur ;
- Le Montant des pronostics ;
- Le numéro de reçu sous forme de code. Ce code est le seul identifiant légalement approuvé par la Société PROMOSPORT.

1.4 .1 **le parieur est tenu :**

De préserver l'intégrité et la clarté de l'ensemble des données incluses dans le reçu du jeu contre tout dommage ou grattage.

1.5- L'Annulation de bulletin de jeu:

Tout bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal ne peut être annulé qu'à la demande du parieur. L'annulation ne peut être effectuée qu'après trois (03) minutes, du moment de l'enregistrement et de la validation du bulletin parle terminal

Le propriétaire du point de vente conserve les bulletins de jeux annulés, après validation, et enregistrement dans le système central après les avoir passées dans le terminal. Il annote le terme« bulletin annulé" sur le recto et le verso. Il est tenu de se justifier auprès des services de la Société en cas de demande dans un délai ne dépassant pas les quinze (15) jours à compter de la date de son annulation.

Les bulletins de jeux annulés sont enregistrés sur le système central de la Société dont, les parieurs en sont informés par tout moyen qui laisse une trace écrite.

1.6- La société "Promosport" organise des concours en vertu d'un règlement général qui détermine toutes les étapes de l'organisation et les procédures suivies. Ce règlement est publié au public au journal officiel de la République Tunisienne section annonces juridiques, légales et judiciaires et une copie sera déposée auprès d'un huissier notaire inscrit à l'ordre national des huissiers notaires.

1.7- Le règlement général de l'organisation des concours Mutuelles de "Promosport" tient lieu de contrat d'adhésion en vertu duquel chaque participant aux concours de "Promosport" reconnaît sa connaissance des différentes clauses du règlement et son acceptation absolue et inconditionnelle de toutes les modalités, conditions et procédures arrêtées pour l'organisation des concours ainsi que les déclarations des résultats et le paiement des gagnants.

1.8- La distribution des bulletins de jeu et du papier thermique destiné pour impression des reçus de jeux est effectuée par des distributeurs agréés par la société "Promosport" dans les locaux commerciaux appelés "point de vente" portant leur façade une enseigne indiquant cette activité et situés dans des emplacements et adresses autorisés par la Société "Promosport".

Article 2 : Participation aux concours Promosport :

2.1- La participation aux concours des paris Mutuels de Promo sport est possible soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple et dans les deux cas, le participant doit :

* S'approvisionner des bulletins de jeu auprès des points de vente autorisées par la Société "Promosport

* Remplir les colonnes par une combinaison simple ou multiple en inscrivant les symboles terminologiques indiquant la victoire, le nul ou la perte de l'équipe inscrite au premier rang et ce dans toutes les colonnes et à l'intérieur des cases qui doivent être cochés en utilisant un stylo feutre ou à bille bleu ou noir.

* Remettre les bulletins aux points de vente dans les délais prescrits par la société.

* valider le bulletin de jeu par son traitement au niveau du terminal et la remise du reçu du jeu au parieur faisant bulletin original portant ses pronostics.

* Payer le montant exigé.

2.2-Le parieur est tenu de vérifier les symboles terminologiques imprimés sur le bulletin de jeu par le terminal et peut demander instantanément, l'annulation de l'enregistrement s'il s'avère qu'il ya une dis-concordance entre les symboles qu'il a inscrits au bulletin et ceux imprimés par le terminal.

Dans le cas où le parieur n'a pas demandé à l'instant l'annulation, les symboles terminologiques imprimés par le terminal sur le bulletin seront définitifs et seront considérés comme l'unique support pour la déclaration du gain.

2.3- Ne sont pas admis dans le concours :

*les reçus de pronostics portant des informations non claires au niveau des données et informations relative au concours concerné et qui doivent être obligatoirement introduites au terminal du point de vente.

* Les bulletins qui n'ont pas été traités par le terminal du point de vente dans les délais fixés par la société.

* Les bulletins à combinaisons multiples dont la valeur financière des doubles et des triples dépassent le seuil autorisé.

2.4- Ne sont pas pris en considération dans le concours :

* Les bulletins dont les pronostics n'ont pas pu être transmis au système central à cause de la survenance d'une force majeure ou de circonstances exceptionnelles ayant empêché la transmission des données informatiques avant l'expiration des délais fixés pour la fermeture du concours. Le montant de ces bulletins n'est pas incorporé dans les recettes du concours et demeure à la disposition des parieurs qui pourront se faire rembourser dans les dix (10) jours à partir de la date de fermeture du concours.

* Les parieurs ne peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation une fois que le bulletin a été validé sur le terminal et qu'on lui a attribué un reçu de jeu.

Article 3 : Organisation des concours et déclaration des résultats :

3.1- Les compétitions, objet du concours, se dérouleront suivant le calendrier établi par les organismes sportifs concernés et en vertu duquel la Société "Promosport" fixera la date de remise des bulletins et le délai de fermeture du concours au niveau des terminaux installés aux points de vente.

3.2- Les résultats des parties enregistrés durant le temps réglementaire du jeu sont ceux qui permettent de fixer la colonne gagnante et par conséquent toute prolongation éventuelle et mesures prises par les organismes sportifs concernés après la fin des parties quel que soit le motif, n'auront aucune influence sur les résultats du concours.

Si une ou plusieurs compétitions n'ayant pas abouti au temps réglementaire, c'est le résultat obtenu à l'arrêt de la partie qui sera pris en compte et ce quel que soit la durée du jeu écoulée.

3.3- L'équipe inscrite au premier rang ne veut pas dire forcément qu'elle joue à domicile.

Article 4 : Report et annulation des rencontres inscrites à la grille du concours et report la proclamation des résultats:

4.1- Cas d'annulation des rencontres inscrites à la grille du concours :

❖ Si une rencontre ou plus d'une rencontre inscrite à la grille du concours a été reportée, avancée ou annulée la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants seront effectuée comme suit :

a) Si une rencontre a été reportée pour une date indéterminée, elle est automatiquement considérée comme annulée dela grille du concours et les résultats seront déclarés au temps initialement prévu.

b) Si une rencontre a été reportée pour une date déterminée qui dépasse sept (07) jours à partir de la date de déroulement de la rencontre, il est automatiquement considéré comme annulée de la grille du concours et les résultats seront déclarés au temps initialement prévu.

c) Si une rencontre a été reportée pour la deuxième fois pour une autre date déterminée qui dépasse sept (07) jours tels que cités au paragraphe (b) à partir de la date de déroulement de la rencontre, il est automatiquement considéré comme annulée dela grille du concours et les résultats seront déclarés à temps pour les douze (12) rencontres restantes.

d) Si le report englobe plus de six (06) rencontres pour une date déterminée qui dépasse sept (07) jours, la grille du concours sera totalement annulée, les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation pour les bulletins qui ont été validés sur le terminal dans un délai qui ne dépasse pas soixante (60) jours de la date de l'avis de la société "Promosport".

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'avancer une rencontre ou plus pour une date avant le délai de remise des bulletins et la date de fermeture du concours au niveau des terminaux, la Société Promosport se réserve le droit soit d'annuler de la grille soit d'avancer le délai de remise des bulletins et la date de clôture du concours au niveau des terminaux, mais il est strictement nécessaire au participant de remplir les cases relatives aux rencontres annulées pour que la lecture et l'enregistrement des pronostics puissent être fait dans les conditions techniques exigées.

4.2- Cas de Report de la proclamation des résultats :

a) Si une rencontre a été reportée pour une date déterminée qui ne dépasse pas sept (07) jours à partir de la date de déroulement de la rencontre, la déclaration des résultats sera automatiquement reportée jusqu'à la date destinée par les organismes sportifs concernés pour le déroulement de cette rencontre.

b) Si une rencontre a été reportée pour une deuxième fois pour une autre date déterminée qui ne dépasse pas les sept (07) jours tels que cités au paragraphe (a), et les mêmes dispositions du présent paragraphe s'appliquent à cette rencontre.

c) Si le report englobe plus d'une rencontre pour une date déterminée qui ne dépasse pas sept (07) jours, les résultats sont déclarés automatiquement après le déroulement des douze (12) rencontres inscrite à la grille du concours sans attente de joue du 13eme rencontre en cas où il a été reportée une deuxième fois.

Article 5 : Le nombre minimum des rencontres approuvées dans la grille du concours :

Les résultats des concours peuvent être déclarés dans le cas où un nombre minimum de rencontres programmées à la grille du concours sont jouées selon les conditions suivants :

5.1-Dans le cas où une ou deux ou maximum six (06) rencontres inscrites à la grille du concours ont été déclarées annulées, la détermination de la colonne gagnante et la déclaration des résultats sera effectuée sur la base des rencontres restantes prévues dans la grille, le participant doit remplir les cases afférentes aux rencontres annulées par un des symboles terminologiques.

Et si l'annulation englobe plus de six (06) rencontres inscrites à la grille du concours, la grille du concours sera totalement annulée, les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation pour les bulletins qui ont été validés sur les terminaux dans un délai qui ne dépasse pas soixante (60) jours de la date de l'avis de la société "Promosport".

5.2- Dans le cas où le report et l'annulation des rencontres englobe en commun plus de six (06) rencontres pour une date indéterminée, la grille du concours automatiquement sera totalement annulée, les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation pour les bulletins qui ont été validés sur les terminaux dans un délai qui ne dépasse pas soixante (60) jours de la date de l'avis de la société "Promosport".

5.3- Dans le cas où le report des rencontres pour une date déterminée qui dépasse sept (07) jours et aussi l'annulation des rencontres englobe en commun plus de six (06) rencontres, la déclaration des résultats ne sera effectuée qu'après le déroulement de toutes les rencontres reportées et à condition que le nombre des rencontres annulées ne dépasse pas six (06) rencontres.

Article 6 : Les méthodes et procédures de déclaration des résultats et de demande de révision:

6.1-la société Promosport détermine la colonne gagnante, publie la liste des bulletins gagnants par tout moyen laissant trace écrite via les outils de communication selon des listes qui seront affichées dans les points de vente sur son journal officiel, sur son site web et page Facebook.

6.2- Les résultats déclarés sont définitifs et inchangeables.

6.3- Tout parieur qui prétend que son bulletin est gagnant et méritant une part de la prime des gagnants, peut déposer une demande par tout laissant une trace écrite dans le délai de quinze jours (15) de la date de la publication des résultats des concours.

6.4- La commission de contrôle des résultats des concours auprès de la société est chargée d'étudier les demandes et de prendre les décisions qui s'imposent et d'envoyer une réponse à l'intéressé dans le délai maximum de quarante-huit (48) heures de la décision de la commission.

6.5- Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain, toute imitation ou falsification des bulletins de jeu exposera son auteur à des poursuites judiciaires suivant la législation pénale en vigueur.

Article 7 : Détermination et distribution des gains :

7.1- Il est ouvert dans les opérations comptables provisoires de la société un compte de réserve dénommé "fonds de soutien des concours".

Ce compte est alimenté par :

- La déduction de 5% de la part globale revenant aux gagnants au titre de chaque concours.

- Les parts gagnantes non réclamées ou payées dans les délais de soixante (60) jours à compter de la date de publication des résultats. Ces montants seront prescrits et transmises au compte « fonds de soutien des concours ».

- Toutes autres ressources et montants que la société affecte ou avance au profit de ce fond.

Une commission présidée par le Président Directeur Général de la Société et composée des directeurs des directions commerciale, financière et informatique décide des cas d'intervention du fond de soutien des concours ainsi que des montants nécessaires.

Les décisions de cette commission sont consignées dans un procès-verbal qui tient lieu de pièces des dépenses à imputer sur l'avoir de ce fond.

7.2- La part réservée aux gagnants des recettes provenant des pronostics de chaque concours Promo Nationalet Promo International sera répartie comme suit :

- 13 réponses exactes lorsque toutes les rencontres programmées dans la grille aient en lieu.

- 12 réponses exactes au cas où une rencontre inscrite dans la grille a été reportée ou annulée.

- 11 réponses exactes au cas où deux rencontres insérées dans la grille ont été annulées.

- 10 réponses exactes au cas où trois rencontres insérées dans la grille ont été annulées.
- 09 réponses exactes au cas où quatre rencontres insérées dans la grille ont été annulées.
- 08 réponses exactes au cas où cinq rencontres insérées dans la grille ont été annulées.
- 07 réponses exactes au cas où six rencontres insérées dans la grille ont été annulées.

7.3- Les parts des gagnants sont distribuées au prorata des colonnes gagnantes et ne sont pas distribuées si la part de chaque gagnant est inférieure à dix(10) Dinars.. dans ce cas la totalité des parts gagnants sera versée au compte « fonds de soutien des concours » sus-indiqué au paragraphe 7.1 du présent article.

7.4- Dans le cas où une rencontre prévue dans la grille a été annulé, le parieur perçoit trois (03) parts s'il a inscrit un triplet aux pronostics de cette partie et deux (02) parts s'il a inscrit un doublé.

7.5- S'il n'est déclaré aucun gagnant, les gains ne seront pas distribués et seront obligatoirement ajoutées dans la cagnotte du concours suivant.

7.6- Les gains sont payables aux porteurs des bulletins gagnants au siège de la société selon les dates et horaires fixées par la direction de la société et les gagnants sont informés par tout moyen laissant une trace écrite et à travers tous les moyens disponibles.

Les gagnants peuvent être payés aux filiales de l'établissement bancaire contractant avec la société ou aux points de vente accrédités auprès de celle-ci selon des seuils fixés par la société et communiquées à tous les parieurs par tous les moyens disponibles.

7.7-sont prescrites, toutes les parts gagnantes qui n'ont pas déjà été réclamées ou payées dans soixante (60) jours à compter de la date de l'annonce des résultats définitifs du concours par le comité de contrôle. Les montants des parts prescrites seront automatiquement versés au fonds de soutien des concours.

7.8- A l'occasion de la distribution des gains, la société "Promosport" a le droit d'organiser une réception en l'honneur des gagnants. Sous réserve de la protection de leurs données personnelles, ces derniers autorisent la société "Promosport" à en prendre des photos pour un usage publicitaire sur son journal Promosport, sur son site web et page Facebook.

7.9- Chaque gagnant porteur d'un bulletin gagnant déclaré par le Comité de contrôle des concours doit présenter son identité complète et fournir à l'administration une copie de sa carte d'identité nationale.

7.10-Dans le cas où un bulletin gagnant ne peut être récupéré pour des raisons énoncées à l'article 2 (paragraphes 3 et 4) ou pour l'utilisation de papier thermique non conforme ou pour d'autres raisons qui dépassent la responsabilité de la société ou du point de vente concerné, le titulaire d'un tel bulletin peut demander à la société "Promosport" de recouvrer le montant autorisé dans les quinze (15) jours suivant la date des résultats définitifs.

Cette demande est présentée à la première réunion de comité de contrôle suivant la date du dépôt de la demande, Le comité statut sur la demande sur la base d'un rapport préparé par l'Unité informatique à partir des données enregistrées dans le système central sur lesquelles le Comité a fondé sa déclaration des résultats définitifs du concours.

Si le comité de contrôle confirme que le bulletin est gagnant, un procès-verbal est établi. Dans ce cas le parieur ne sera payé qu'après expiration du reste du délai de soixante (60) jours à partir de la date de déclaration des résultats définitifs du concours.

Article 8 : comité de contrôle :

8-1- Afin d'assurer le contrôle de l'organisation des concours, il est créé au sein de la société Promosport un comité de contrôle composée de trois membres représentant :

- Le Ministère chargé du sport
- Le Ministère de l'intérieur
- Le Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

Les membres du comité de contrôle sont nommés par arrêté du ministre chargé du sport.

La commission de contrôle est assistée par un cadre de la société PROMOSPORT nommé par le président directeur général de la société en tant que rapporteur de cette commission.

Les travaux du comité sont observés et confirmés par un huissier notaire désigné par la société conformément aux procédures en vigueur. Les travaux du comité sont tenus dans des procès-verbaux des réunions, qui sont conservés par rapporteur du comité.

8.2- Les travaux de ce comité sont exécutés en coordination avec l'unité informatique de la Société de promosport.

La commission de contrôle est chargée notamment :

➢ De contrôler les délais de clôture du concours et la fin des opérations d'enregistrement des bulletins du concours concerné au niveau de tous les terminaux.

➢ De certifier les résultats avant d'être déclarés selon les procédures suivants :

✓ Le service technique de la direction informatique responsable de la gestion des concours génère à chaque clôture de concours un 1er fichier de preuve. La commission de contrôle gardera une copie sur un support « CD » et le déposera dans un coffre-fort, en présence de l'huissier notaire dument désigné.

✓ Notant que le fichier généré contient toutes les informations des concours élaborés, et notamment :

1- Un numéro de séries de tous les bulletins enregistrés

2- Statuts des concours

3- Temps d'achat ou de validation du ticket de jeu

4-Numéro des Point de vente

5-Code du vendeur

6-Prix ou montants des tickets validés

...

✓ Durant l'opération de dépouillement, le service technique de la direction informatique génère un deuxième fichier de preuve.

La commission de contrôle compare et vérifie les deux fichiers de preuve. Un rapport devra être signé par le comité de contrôle en certifiant et en déclarant le résultat officiel des concours traités. Ce rapport doit aussi être signé par l'huissier notaire et la direction informatique de la société PROMOSPORT.

➢ D'étudier les demandes adressées à la société et ce suivant les conditions prévues dans l'article 3ci-dessus indiqué.

➢ Examiner les demandes de paiement des bulletins déclarés gagnants, que les propriétaires n'ont pas été payés pour des défauts dans le bulletin tel que défini à l'article 4.10 ci-dessus indiqué, et décider leur acceptation ou leur rejet.

8.3-Le comité de contrôle assure ses fonctions en présence d'un huissier notaire inscrit à l'ordre national des huissiers notaires et désigné par la société.

8.4- L'huissier notaire établit un procès-verbal décrivant les opérations effectuées dans chaque concours et auxquelles il a assisté en indiquant les résultats déclarés par le comité de contrôle.

Article 9 : Disposition diverses :

9.1- La société Promosport se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires aux dispositions du présent règlement, en cas de besoin, et à n'importe quel concours.

Les parieurs sont informés sur les modifications et des nouvelles dispositions par voie de publication dans les presses quotidiennes et le Journal Officiel de la République Tunisienne section des annonces juridiques, légales et judiciaires.

Une copie de ces règlements est également déposée auprès d'huissier notaire.

9.2- Tous les cas imprévus, non traités dans le présent règlement général, seront examinés par la société Promosport qui se réserve le droit de prendre les décisions adéquates et en informer les parieurs à travers les moyens de communication dans son journal Promosport et sur son site web officiel.

9.3- Tous les litiges naissant de l'application du présent règlement général seront introduites devant les tribunaux de Tunis, seuls qualifiés pour traiter ces différends et ce même en la multiplicité des parties et la diversité de leurs domiciles.

9.4-le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions précédentes, en particulier les dispositions le règlement général des concours "Promosport" publié au le Journal Officiel de la République tunisienne section des annonces juridiques، légales et judiciaire N°60 du 20 mai 2017 tel que modifié par le règlement général publié au Journal Officiel de la République tunisienne section des annonces juridiques, légales et judiciaires n°56du11 Aout 2020.

9.5 : On cas de contradiction entre version arabe et version française du présent règlement général des paris mutuels, la version arabe fait foi.

9.6-Le présent règlement général des concours "Promosport" entre en vigueur à compter du date de 1er mai 2021.

- **Ce règlement général de concours de paris mutuels a été approuvé par le conseil d'administration de la Société lors de sa première réunion de 2021, tenue le 30 mars 2021.**
- **Une copie originale du présent règlement général des paris mutuels organisés par la société Promosport est déposée auprès de l'Huissier Notaire Maitre AhlemJlassi , sise au 2 bis rue Habib ThameurTebourba 1130 , La Manouba.**

Annexe n°1 : Règlement Spécifique au jeu PROMONATIONAL

Article 1 : définition du jeu PROMO NATIONAL:

Le jeu, PROMO NATIONAL est basé sur le pronostic sur les résultats de 13 rencontres figurant sur la grille du jeu durant le temps règlementaire, tel que sélectionné et fixé par la Société Promosport, en cochant les symboles terminologiques suivants :

(1): pour pronostiquer la victoire de l'équipe 1

(X) : pour pronostiquer le résultat nul entre les deux équipes

(2) : pour pronostiquer la victoire de l'équipe 2

Article2 : Participation aux concours PROMO NATIONAL:

Le parieur doit tout d'abord cocher la case indiquant l'intitulé de jeu « PROMONATIONAL » dans le bulletin de jeu tiré auprès des points de vente PROMOSPORT soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple en choisissant entre l'un des symboles terminologiques (1) ou (x) ou (2).

- Combinaison simple : Une combinaison avec 04 colonnes.
- Les combinaisons possibles sont indiquées dans le tableau mentionné au verso du bulletin « PROMO NATIONAL », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Il est considéré comme un participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminale installé aux points de vente de la Société promosport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation

Article 4 : Paiement des gains

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrès par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- Au siège de la société PROMOSPORT.

Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Le bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière ou la société Promosport conserve l'origine du bulletin gagnant pour toute fin juridique.

Annexe n°2 : Règlement Spécifique au jeu PROMOINTERNATIONAL

Article 1 : définition du jeu PROMO NATIONAL:

Le jeu, PRO INTERNATIONAL est basé sur le pronostic sur les résultats de 13 rencontres figurant sur la grille du jeu durant le temps règlementaire, tel que sélectionné et fixé par la Société Promo sport, en cochant les symboles terminologiques suivants :

(1): pour pronostiquer la victoire de l'équipe 1

(X) : pour pronostiquer le résultat nul entre les deux équipes

(2) : pour pronostiquer la victoire de l'équipe 2

Article2 : Participation aux concours PROMO INTERNATIONAL:

Le parieur doit tout d'abord cocher la case indiquant l'intitulé de jeu « PROMOINTERNATIONAL » dans le bulletin de jeu tiré auprès des points de vente PROMOSPORT soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple en choisissant entre l'un des symboles terminologiques (1) ou (x) ou (2).

- Combinaison simple : Une combinaison avec 04 colonnes.
- Les combinaisons possibles sont indiquées dans le tableau mentionné au verso du bulletin « PROMO INTERNATIONAL », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Il est considéré comme un participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminale installé aux points de vente de la Société promosport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation

Article 4 : Paiement des gains

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrès par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- Au siège de la société PROMOSPORT.

Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Le bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière conserve l ou la société Promosport origine du bulletin gagnant pour tout fin juridique.

Annexe n°3 : Règlement Spécifique au jeu PROMO GOOL

Article 1 : définition du jeu PROMOGOOL :

Le jeu, PROMOGOOL consiste à pronostiquer sur le nombre des buts marqués par les deux équipes dans chaque rencontre et ce pour les 13 rencontres de la grille du jeu durant le temps règlementaire telle que sélectionnées et fixées par la Société Promosport, en cochant les symboles terminologiques suivants :

- (0) si aucun but n'a été marqué dans la rencontre concernée.
- (1) si un seul but a été marqué dans la rencontre concernée.
- (2) si deux buts ont été marqués dans la rencontre concernée.
- (3+) si trois ou plus de but ont été marqués dans la rencontre concernée.

Article2 : Participation aux concours PROMOGOOL:

La participation au concours du Promo Gool se fait par l'approvisionnement d'un bulletin de jeu intitulé bulletin « PROMOGOOL » auprès des points de vente autorisés par la société Promosport en cochant les cases soit :

- Par une combinaison simple en encrant une seule case sur chaque ligne par colonne.
- Par une combinaison multiple en encrant plusieurs cases sur une seule ligne dans la même colonne.
- Minimum de combinaison : 03 combinaisons.
- Maximum de combinaison : sont indiquées dans le tableau mentionnés au verso du bulletin « PROMOGOOL », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Il est considéré comme un participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminal installé dans les points de vente de la Société promosport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu :

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation

Article 4 : Cas de report des rencontres inscrites à la grille du concours :

Si une rencontre inscrite à la grille du concours a été reportée, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base de :

- ✓ 1er Catégorie : 12 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille.
- ✓ 2eme Catégorie : 11 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la première catégorie.
- ✓ 3eme Catégorie : 10 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la deuxième catégorie.
- ✓ 4eme Catégorie : 09 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la troisième catégorie.
- ✓ 5eme Catégorie : 08 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la quatrième catégorie.

Si le report englobe plus d'une rencontre, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des résultats ne sera effectuée qu'après avoir collecté au moins douze résultats, par contre, si les rencontres reportées étaient jouées le même jour, les treize rencontres seraient prises en compte dans la détermination de la colonne gagnante.

Article 5 : Cas d'annulation des rencontres inscrites à la grille du concours :

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler une rencontre inscrite à la grille du concours, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base de :

✓ 1er Catégorie : 12 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille.
✓ 2eme Catégorie : 11 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la première catégorie.
✓ 3eme Catégorie : 10 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la deuxième catégorie.
✓ 4eme Catégorie : 09 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la troisième catégorie.
✓ 5eme Catégorie : 08 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la quatrième catégorie.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler deux rencontres inscrites à la grille du concours, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base de :

✓ 1er Catégorie : 11 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille.
✓ 2eme Catégorie : 10 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la première catégorie.
✓ 3eme Catégorie : 09 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la deuxième catégorie.
✓ 4eme Catégorie : 08 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la troisième catégorie.
✓ 5eme Catégorie : 07 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la quatrième catégorie.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler trois rencontres inscrites à la grille du concours, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base de :

✓ 1er Catégorie : 10 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille.
✓ 2eme Catégorie : 09 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la première catégorie.
✓ 3eme Catégorie : 08 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la deuxième catégorie.
✓ 4eme Catégorie : 07 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la troisième catégorie.
✓ 5eme Catégorie : 06 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en l'absence du nombre de réponses requises pour gagner la quatrième catégorie.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler une ou deux ou trois rencontres la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base de des rencontres restantes prévues dans la grille, mais il est strictement nécessaire au participant de remplir les cases relatives aux rencontres annulées pour que la lecture et l'enregistrement des pronostics puissent être fait dans les conditions techniques exigées.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler plus trois rencontres inscrites à la grille du concours, la Société Promosport se réserve le droit de l'annuler totalement. Les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation.

❖ Lorsque tous les résultats des rencontres programmées à la grille du concours hebdomadaire sont connus à l'exception les cas prévus dans les deux articles 4 et 5, la Société « Promosport » détermine la colonne gagnante par tout moyen laissant trace écrite, notamment son journal officiel, son site officiel et par affichage dans les locaux des points de vente.

Les résultats déclarés sont définitifs et inchangeables.

Article 6 : Gains et répartition des parts :

Les gains du concours PROMOGOOL seront répartis à 04 catégories ainsi qu'il suit :

✓ Gain de 1er Catégorie : aux taux de 18 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 13 réponses exactes.
✓ Gains de 2eme Catégorie : au taux de 22 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 12 réponses exactes.

- ✓ Gains de 3eme Catégorie : au taux de 26 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 11 réponses exactes.
- ✓ Gains de 4eme Catégorie : au taux de 34 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 10 réponses exactes.

Article 7 : Paiement des gains :

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrées par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- Au siège de la société PROMOSPORT.

Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Le bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière ou la société Promosport conserve l'origine du bulletin gagnant pour toute fin juridique.

Annexe n°4 : Règlement Spécifique au jeu PROMO 14/9

Article 1 : définition du jeu PROMO14/9 :

Le jeu, PROMO 14/9 est basé sur les pronostics des résultats de 14 rencontres de la grille du jeu durant le temps règlementaire,figurant sur la grille du jeu durant le temps règlementaire, tel que sélectionné et fixé par la Société Promo sport, en cochant les symboles suivants :

(1): pour pronostiquer la victoire de l'équipe 1

(X) : pour pronostiquer le résultat nul entre les deux équipes

(2) : pour pronostiquer la victoire de l'équipe 2

Article 2 : Participation aux concours PROMO 14/9 :

Le participant doit tout d'abord cocher la case indiquant l'intitulé de jeu « PROMO 14/9» dans le bulletin de jeu tiré auprès des points de vente PROMOSPORT soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple en choisissant entre l'un des symboles terminologiques (1) ou (x) ou (2).

- Combinaison simple : Une combinaison avec 04 colonnes.
- Les combinaisons possibles sont indiquées dans le tableau mentionnés au verso du bulletin « PROMO 14/9 », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Il est considéré comme un participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminal installé dans les points de vente de la Société promosport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu :

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation.

Article 4 : Gains et répartition des parts :

Les gains du concours PROMO 14/9seront répartis à 03 catégories ainsi qu'il suit :

- ✓ Gain de 1er Catégorie : aux taux de 25 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 14 réponses exactes.
- ✓ Gains de 2eme Catégorie : au taux de 35 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 13 réponses exactes.
- ✓ Gains de 3eme Catégorie : au taux de 40 % attribués à une colonne unitaire ayant obtenu 12 réponses exactes.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler une rencontre inscrite à la grille du concours,trois hypothèses (1, x, 2) sont prises en compte pour cette rencontre.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler plus trois rencontres inscrites à la grille du concours, la Société Promosport se réserve le droit de l'annuler totalement la grille du concours, les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation.

Article 5 : Paiement des gains :

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrées par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- A la société PROMOSPORT.

❖ Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Ce bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière ou la société Promosport conserve l'origine du bulletin gagnant pour toute fin juridique.

Annexe n°5 : Règlement Spécifique au jeu PROMOMATCH

Article 1 : définition du jeu PROMOMATCH :

Le jeu intitulé : « PROMOMATCH » est un jeu basé sur une grille de 15 rencontres réparties sur trois (03) groupes comme suite :

- ✓ 1er Groupe : six (06) rencontres
- ✓ 2eme Groupe : six (06) rencontres
- ✓ 3eme Groupe : trois (03) rencontres

L'objet de jeu intitulé « PROMOMATCH » est de faire sept (7) pronostics correctes :

- Pour les Groupes 1 et 2, le participant doit faire au moins trois (03) prédictions pour chacun, en cochant les cases prédéfinies dans le bulletin intitulé « Bulletin PROMOMATCH » par :

(1) : pour pronostiquer la victoire de l'équipe 1

(X) : pour pronostiquer la nulle entre les deux équipes

(2) : pour pronostiquer la victoire de l'équipe 2

- Pour le Groupe 3, 17 cas de résultats sont prédéfinis. Le participant doit choisir au moins un résultat.

Article 2 : Participation aux concours PROMO MATCH :

Le participant doit tout d'abord cocher la case indiquant l'intitulé de jeu « PROMO MATCH » dans le bulletin de jeu tiré auprès des points de vente PROMOSPORT soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple en choisissant entre l'un des symboles terminologiques (1) ou (x) ou (2).

- Combinaison simple : prédictions de trois (03) rencontre du groupe 1, trois (03) rencontre du groupe 2 et une seule rencontre du groupe 3.
- Combinaison Multiple : prédictions de plus trois (03) rencontres du groupe 1, plus trois (03) rencontre du groupe 2 et plus d'une seule rencontre du groupe 3.
- Maximum de combinaison :sont indiquées dans le tableau mentionnés au verso du bulletin « PROMO MATCH », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Il est considéré comme participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminalin les points de vente de la Société promosport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu :

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation.

Article 4 : Gains et répartition des parts :

Les gains du concours PROMO MATCH seront répartis à une seule catégorie, Il est considéré gagnant tout bulletin ou reçu de jeu qui comporte au moins les résultats exacts d'une combinaison de trois (03) rencontre du groupe 1, trois (03) rencontre du groupe 2 et une seule rencontre du groupe 3.

Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'annuler une rencontre inscrite à la grille du concours,trois hypothèses (1, x, 2) sont prises en compte pour cette rencontre.

Article 5 : Paiement des gains :

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrées par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- Au siège de la société PROMOSPORT.

❖ Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Ce bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière conserve l'origine du bulletin gagnant pour tout utile juridique.

Le nombre des combinaisons est calculé de la façon suivante :

Nombre total de combinaisons du jeu « PROMOMATCH » **=** (Nombre de combinaisons dans le Groupe 1) **x** (Nombre des combinaisons dans le Groupe 2) **x** (Nombre des combinaisons de résultats du Groupe 3)

Tableau des Combinaisons autorisées par groupes

(Seuls les Groupes 1 et 2) :

3 4 5		Nombre de rencontres joués dans le pari			
		6			
Double	Triples	Nombre de combinaisons			
0	0	1	4	10	20
1	0	2	7	16	30
2	0	4	12	25	44
3	0	8	20	38	60
0	1	3	10	22	40
1	1	6	17	34	58
2	1	12	28	51	82
0	2	9	24	48	76
1	2	18	39	66	106
0	3	27	54	90	136
4	0	-	32	56	88
3	1	-	44	74	113
2	2	-	60	97	144
1	3	-	81	126	182
0	4	-	108	162	228
5	0	-	-	80	120
4	1	-	-	104	152
3	2	-	-	134	191
2	3	-	-	171	238
1	4	-	-	216	294
0	5	-	-	270	360
6	0	-	-	-	160
5	1	-	-	-	200
4	2	-	-	-	248
3	3	-	-	-	305
2	4	-	-	-	372
1	5	-	-	-	450
0	6	-	-	-	540

Annexe n°6 : Règlement Spécifique au jeu MOOR GOOL

Article 1 : définition du jeu MOOR GOOL :

Le jeu, MOOR GOOL est basé sur les pronostics des résultats des premières 09 rencontres successives de la grille du jeu durant le temps règlementaire, figurant sur la grille du jeu , telle que sélectionnée et fixée par la Société Promo sport, en cochant les symboles suivants

(1) : le nombre de buts marqués dans le premier mi-temps **est supérieur au** nombre de buts marqués dans la deuxième mi-temps.

(X) : le nombre de buts marqués dans le premier mi-temps est **égal** au nombre de buts marqués dans la deuxième mi-temps ou le résultat final de la rencontre est (0-0)

(2) : le nombre de buts marqués dans la deuxième mi-temps **est supérieur au** nombre de buts marqués dans le premier mi-temps.

Article 2 : Participation aux concours MOOR GOOL:

Le parieur doit tout d'abord cocher la case indiquant l'intitulé de jeu « MOOR GOOL » dans le bulletin de jeu acquis auprès des points de vente PROMOSPORT soit par une combinaison simple, soit par une combinaison multiple en choisissant entre l'un des symboles terminologiques (1) ou (x) ou (2).

- Minimum de combinaison : une seule Combinaison.
- Maximum de combinaison : Les combinaisons possibles sont indiquées dans le tableau mentionnés au verso du bulletin « MOOR GOOL », ainsi que le montant de la mise qui est calculé selon une formule mentionnée aussi au verso du même bulletin.

Afin de choisir un concours MOOR GOOL, le parieur marque "x" dans l'entrée désignée par le terme "9."

Il est considéré comme parieur au jeu du concours chaque participant qui reçoit le reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminal installé au point de vente de la Société promo sport.

Article 3 : L'Annulation de participation au jeu :

Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu enregistré et validé par le terminal en annulant son reçu de jeu. Ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation.

Article 4 : Cas de report et d'annulation des rencontres inscrites à la grille du concours :

❖ Si une rencontre inscrite à la grille du concours a été reportée, la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants seront effectuées comme suit :

✓ Si une rencontre a été reportée pour une date indéterminée, elle est automatiquement considérée comme annulée de la grille du concours et les résultats seront déclarés au temps initialement prévu.

✓ Si une rencontre a été reportée pour une date déterminée qui dépasse soixante (60) jours à partir de la date de déroulement de la rencontre, il est automatiquement considéré comme annulée de la grille du concours et les résultats seront déclarés au temps initialement prévu.

✓ Si le report englobe plus d'une rencontre pour une date déterminée qui ne dépasse pas sept (07) , la détermination de la colonne gagnante ainsi que les résultats seront déclarés à temps pour les rencontres restantes en adoptant la séquence des dates des matchs reportés et sans attendre le résultat du 9ème match, même si la date est connue dans ce paragraphe.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont décidé d'avancer une rencontre ou plus pour une date avant le délai de remise des bulletins et la date de fermeture du concours au niveau des terminaux, la Société Promosport se réserve le droit de l'annuler de la grille, mais il est strictement nécessaire au participant de remplir les cases relatives aux rencontres annulées pour que la lecture et l'enregistrement des pronostics puissent être faits dans les conditions techniques exigées.

❖ Dans le cas où les organismes sportifs concernés ont annulé une rencontre ou plus jusqu'aux quatre (04) rencontres de la grille du concours, la détermination de la colonne gagnante ainsi que les résultats seront déclarés à temps pour les rencontres restantes, mais il est strictement nécessaire au parieur de remplir les cases relatives aux rencontres annulées pour que la lecture et l'enregistrement des pronostics puissent être faits dans les conditions techniques exigées.

❖ Dans le cas où le report ou l'annulation pour une date indéterminée ou déterminée qui dépasse sept (07) englobent plus de quatre (04) rencontres de la grille du concours, la grille du concours sera totalement annulée, les participants peuvent prétendre à la restitution à leur profit de la valeur de leur participation pour les bulletins qui ont été validés sur le terminal dans un délai qui ne dépasse pas soixante (60) jours de la date de l'avis de la société "Promosport".

Article 6 : Gains et répartition des parts :

Les gains du concours MOOR GOOL seront répartis à une seule catégorie, Il est considéré gagnant tout bulletin ou reçu de jeu validé par le terminal auprès des points de vente PROMOSPORT et qui comporte au moins les résultats exacts d'une combinaison de neuf (09) rencontres.

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

✓ 1er Catégorie : 09 réponses exactes des rencontres prévues dans la grille.

✓ 2eme Catégorie : 08 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en cas où une rencontre a été reportée ou annulé.

✓ 3eme Catégorie : 07 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en cas où 02 rencontres ont été annulés.

✓ 4eme Catégorie : 06 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en cas où 03 rencontres ont été annulés.

✓ 5eme Catégorie : 05 réponses exactes des rencontres restantes prévues dans la grille, en cas où 04 rencontres ont été annulés.

Le nombre de rencontres annulés est calculé en adoptant une combinaison d'annulations, de reports pour une date indéterminée et de reports pour une date déterminée qui dépasse sept (07) jours

Article 7 : Paiement des gains :

Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrées par la société PROMOSPORT.
- Dans les banques autorisées par la société PROMOSPORT.
- Au siège de la société PROMOSPORT.

Dans tous les cas, la bande de code du bulletin de jeu est scannée pour confirmer qu'il est un gagnant ou non. Ce bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement. En contrepartie, le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière ou la société Promosport conserve l'origine du bulletin gagnant pour toutefin juridique.

- **Ces règlements spécifiques des six types de concours de paris mutuels ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société lors de sa première réunion de 2021, tenue le 30 mars 2021.**
- **Ces règlements spécifiques des six types de concours de paris mutuels ont été déposés auprès du Huissier Notaire Maitre AhlemJlassi , sise au 2 bis rue Habib ThameurTebourba 1130, La Manouba.**

2021R01353DIVD2

En application de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, Millenium Obligataire SICAV publie ci-après son bilan 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net.

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

Millenium Obligataire SICAV – 17 rue de l'Ile de Malte – Immeuble LIRA-Les Jardins du Lac- Lac 2-1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2020

(Unité : en D.T.)

ACTIF	Note	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	**1 623 486**	**1 565 754**
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		107 903	102 144
b - Obligations et valeurs assimilées		1 515 583	1 463 610
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	**773 861**	**536 915**
a - Placements monétaires		414 652	207 697
b – Disponibilités		359 209	329 218
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	**1 714**	**3 124**
a - Débiteurs divers		1 714	3 124
TOTAL ACTIF		**2 399 061**	**2 105 793**
PASSIF			
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	5 423	5 119
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	3 733	6 897
TOTAL PASSIF		**9 156**	**12 016**
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	4.1.8	**2 328 859**	**2 030 686**
CP 2 - Sommes distribuables		**61 046**	**63 091**
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	15
b - Sommes distribuables de l'exercice		61 040	63 076
ACTIF NET		**2 389 905**	**2 093 777**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**2 399 061**	**2 105 793**

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	**74 352**	**97 448**
a - Dividendes		5 353	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		68 999	97 448
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	**18 729**	**8 276**
a - Intérêts sur comptes courants		-	1 625
b - Revenu des autres placements monétaires		18 729	6 651
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		**93 081**	**105 724**
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	(21 032)	(21 686)
REVENU NET DES PLACEMENTS		**72 049**	**84 038**
CH 3- Autres charges	4.2.4	(13 022)	(8 364)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**59 027**	**75 674**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		2 013	(12 598)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		**61 040**	**63 076**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 013)	12 598
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		**(1 191)**	**(1 446)**
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(898)	53 996
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	(55 155)
Frais de négociation de titres		(293)	(287)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**57 836**	**74 228**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET T ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Unité : en D.T.)

	Période du *01/01/2020 Au 31/12/2020*	Période du *01/01/2019 Au 31/12/2019*
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	**57 836**	**74 228**
a - Résultat d'exploitation	59 027	75 674
b - Variation des plus (ou moins) values portent./titres	(898)	53 996
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-	(55 155)
d - Frais de négociation de titres	(293)	(287)
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	**(55 977)**	**(67 745)**
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	**294 269**	**(1 916 792)**
a - Souscriptions	**2 090 137**	**2 278 516**
- Capital	2 037 600	2 198 200
- Régularisation des sommes non distribuables	7 286	8 491
- Régularisation des sommes distribuables	45 251	71 825
b - Rachats	**(1 795 868)**	**(4 195 307)**
- Capital	(1 739 400)	(4 023 504)
- Régularisation des sommes non distribuables	(6 123)	(15 819)
- Régularisation des sommes distribuables	(50 345)	(155 984)
VARIATION DE L'ACTIF NET	**296 128**	**(1 910 308)**
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début de période	2 093 777	4 004 085
b - en fin de période	2 389 905	2 093 777
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début de période	20 226	38 479
b - en fin de période	23 208	20 226
VALEUR LIQUIDATIVE	**102,978**	**103,519**
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	**2,49%**	**2,96%**

2021R01427BCFA5